

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 3**

**Du 01 au 08 février 2018**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA  
DELIVRANCE DES TITRES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	<b>17/01/2018</b>	Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes	<b>6</b>

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA  
LEGALITE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Inter-préfectoral 75/2018/01/30 /001</b>	<b>30/01/2018</b>	Portant adhésion à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux	<b>9</b>
<b>Inter-préfectoral 75/2018/01/30 /002</b>	<b>30/01/2018</b>	Portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »	<b>13</b>
<b>2018/328</b>	<b>01/02/2018</b>	Portant répartition, par commune, du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'assises du Val-de-Marne pour l'année 2019	<b>17</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Commission Départementale d'Aménagement Commercial</u></b>	
	<b>26/01/2018</b>	Ordre du jour du 12 février 2018 Examen du dossier : Projet de création d'un ensemble commercial de 2573 m <sup>2</sup> de surface de vente, situé rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine	<b>19</b>
	<b>02/02/2018</b>	Ordre du jour du 14 février 2018 Examen du dossier : Projet de création d'un ensemble commercial de 19958,60 m <sup>2</sup> de surface de vente – ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie	<b>20</b>
		<b><u>Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (XIIIème arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de :</u></b>	
<b>2018/266</b>	<b>26/01/2018</b>	- Choisy-le-Roi	<b>21</b>
<b>2018/267</b>	<b>26/01/2018</b>	- Ivry-sur-Seine	<b>24</b>
<b>2018/268</b>	<b>26/01/2018</b>	- Orly	<b>27</b>
<b>2018/269</b>	<b>26/01/2018</b>	- Vitry-sur-Seine	<b>30</b>
<b>2018/324</b>	<b>31/01/2018</b>	Portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site Joliot Curie en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly dans la commune de Valenton	<b>33</b>
<b>2018/346</b>	<b>02/02/2018</b>	Relatif à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles dans le département du Val-de-Marne	<b>38</b>
<b>2018/363</b>	<b>06/02/2018</b>	Portant modification de l'arrêté n°2013/922 du 14 mars 2013 concernant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Petit Pré-Sablrières sur la commune de Créteil	<b>40</b>
	<b>31/01/2018</b>	Avis annuel concernant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2018 dans le département du Val-de-Marne	<b>42</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Portant nomination des membres du conseil de discipline :</b>	
<b>2018/DD94/15</b>	<b>24/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles Foix 21, avenue de la république – 94200 Ivry-sur-Seine	<b>43</b>
<b>2018/DD94/20</b>	<b>29/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) 5-9 rue Anquetil – 94736 Nogent-sur-Marne	<b>46</b>
<b>2018/DD94/22</b>	<b>29/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) 5-9 rue Anquetil – 94736 Nogent-sur-Marne	<b>48</b>
<b>2018/DD94/17</b>	<b>29/01/2018</b>	Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie – Ecole nationale de kinésithérapie et de rééducation (ENKRE) 12, rue du Val d'Osne - Saint-Maurice	<b>50</b>
		<b>Portant nomination des membres du conseil technique :</b>	
<b>2018/DD94/16</b>	<b>26/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture – Section apprentissage GRETA MTI 94 Lycée Louise Michel 7, rue Pierre Marie Derrien – 94500 Champigny-sur-Marne	<b>53</b>
<b>2018/DD94/18</b>	<b>29/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) 5-9 rue Anquetil – 94736 Nogent-sur-Marne	<b>56</b>
<b>2018/DD94/19</b>	<b>29/01/2018</b>	- de l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) 5-9 rue Anquetil – 94736 Nogent-sur-Marne	<b>58</b>
<b>Décision tarifaire 2018/23</b>	<b>06/02/2018</b>	Portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « APOGEI 94 »	<b>60</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/01</b>	<b>15/01/2018</b>	Portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	<b>63</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme :</b>	
<b>2018/257</b>	<b>25/01/2018</b>	- SAIDI STEPHANIE à Créteil	<b>66</b>
<b>2018/258</b>	<b>25/01/2018</b>	- FORMATEUR INDEPENDANT EN SCIENCES à Joinville-le-Pont	<b>68</b>
<b>2018/259</b>	<b>25/01/2018</b>	- RABEARIVELO FARAMALALA à Cachan	<b>70</b>
<b>2018/260</b>	<b>25/01/2018</b>	- ECO SERVICES à l'Hay-les-Roses	<b>72</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/99	22/01/2018	Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF n°2017/1514 du 2 octobre 2017 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville	74
2018/109	23/01/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le PR 33+330 et le PR 30+150, dans le cadre des travaux de création d'une issue de secours, sur la chaussée extérieure du tunnel de Nogent, sur la commune de Nogent-sur-Marne	77
2018/118	24/01/2018	Portant prorogation des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Joinville (RD86), entre la rue des Merisiers et la rue des Marronniers, dans le sens Carrefour de Beauté/Place du Général Leclerc, sur la commune de Nogent-sur-Marne	81
Inter-préfectoral 2018/138	24/01/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, pour les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)	85
IdF 2018/143	26/01/2018	Modificatif de l'arrêté DRIEA IdF-2018-0071 du 11 janvier 2018 et portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur certaines bretelles de l'autoroute A4 et sur la RN486, sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent	90
IdF 2018/145	30/01/2018	Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A4, entre les PR 10+700 et PR 11+300, dans le département du Val-de-Marne, sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, pour des travaux de création de bretelle d'accès à l'autoroute A4	93
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u></b>	
IdF 2018/148	30/01/2018	- l'avenue de Paris (RD7), entre le n°63 et le n°45, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif	96
IdF 2018/158	31/01/2018	- l'avenue de Fontainebleau (RD7), au droit du n°118, dans le sens Paris/Province, commune du Kremlin-Bicêtre	100
2018/149	30/01/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	104
IdF 2018/165	02/02/2018	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Newburn (RD5), entre l'avenue Rondu et le n°46 avenue Newburn, dans les 2 sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi	108
Inter-préfectoral IdF 2018/176	06/02/2018	Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A86	116

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/07	15/01/2018	Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de la ligne 14 Sud du réseau de transport Grand Paris Express	120

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/73</b>	<b>31/01/2018</b>	Modifiant l'arrêté n°2018/60 du 23 janvier 2018, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police	<b>141</b>
<b>2018/80</b>	<b>05/02/2018</b>	Portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118	<b>142</b>
<b>2018/81</b>	<b>05/02/2018</b>	Portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige-verglas d'Ile-de-France (PNIVF)	<b>145</b>
<b>2018/82</b>	<b>06/02/2018</b>	Portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)	<b>151</b>
<b>2018/85</b>	<b>07/02/2018</b>	Portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)	<b>157</b>
<b>2018/86</b>	<b>07/02/2018</b>	Portant modification des mesures de restrictions de circulation de l'arrêté 2018/85 du 7 février 2018 et prorogation des mesures de restriction de circulation de l'arrêté 2018/81 du 6 février 2018	<b>164</b>
		<b><u>Relatif à la composition de la formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes – dédiée aux affaires propres aux :</u></b>	
<b>2018/126</b>	<b>31/01/2018</b>	- Voitures de Transport avec Chauffeurs	<b>168</b>
<b>2018/127</b>	<b>31/01/2018</b>	- Taxis	<b>170</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Hôpitaux de Saint-Maurice</u></b>	
	<b>01/02/2018</b>	Note d'information sur l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal (la date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 1 <sup>er</sup> mars 2018 inclus)	<b>173</b>
<b>Décision 2018/04</b>	<b>06/02/2018</b>	Délégation de signature concernant Madame Séverine HUGUENARD, Madame Véronique BACLE et Monsieur Eric OUALLET de la direction des affaires financières	<b>174</b>
		<b><u>Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly</u></b>	
<b>Décision 2018/01</b>	<b>31/01/2018</b>	Portant subdélégation de la signature du Directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	<b>176</b>



PRÉFET DU DOUBS

## **Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes**

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, désigné sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département du Doubs, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

1. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, des demandes,

qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département du Doubs, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Doubs :

- le secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- le directeur du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, chef du bureau de l'instruction du CERT,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations des délégants**

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de

l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne.

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 17 janvier 2018

Le préfet du département du Doubs

Délégataire

Le préfet du département du  
Val-de-Marne,

Délégant



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-001 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4)  
pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

**Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 02 (48-2017) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense, prise en séance tenue le 26 septembre 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la délibération n° 2017-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 23 octobre 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense pour les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** L'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Levallois-Perret (92), Neuilly-sur-Seine (92) et Puteaux (92) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

*SIGNE*

François RAVIER

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet

*SIGNE*

Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-002 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)  
des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95)  
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »  
et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des  
pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à  
L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP);

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences «service extérieur des pompes funèbres» et «crématorium et sites cinéraires», et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives en dates des 7 juin 2017, 18 mai 2017 et 18 mai 2017 des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 de la commune de Sucy-en-Brie (94), sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-06-04, n° 2017-06-05, n° 2017-06-06 et n° 2017-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la lettre-circulaire n° 2017-14 en date du 21 juillet 2017 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) et de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences susvisées ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Les communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**Article 2 :** La commune de Sucy-en-Brie (94) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

*SIGNE*

François RAVIER

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

*SIGNE*

Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet

*SIGNE*

Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



## ARRÊTÉ N° 2018 / 328

### portant répartition, par commune, du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'assises du Val-de-Marne pour l'année 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;

**VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, modifiée ;

**VU** la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne, modifiée par la loi n°72/625 du 5 juillet 1972 ;

**VU** le décret n°78-304 du 14 mars 1978 portant création d'une cour d'assises dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre de personnes à désigner par tirage au sort en vue de l'inscription sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d'assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3** - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée au président du tribunal de grande instance de Créteil, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil, à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, au sous-préfet de Nogent-sur-Marne et aux maires.

**Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> février 2018**  
**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Signé Laurent PREVOST.**

**Répartition par commune du nombre de jurés  
constituant la liste du Jury de la Cour d'assises de Créteil pour l'année 2019**

COMMUNE	Population municipale	NOMBRE TOTAL DE JURÉS (1 pour 1 300 habitants)	NOMBRE TOTAL DE NOMS A TIRER AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE (Triple du nombre de jurés)
Ablon-sur-Seine	5 527	4	12
Alfortville	44 410	34	102
Arcueil	21 516	16	48
Boissy-Saint-Léger	15 922	12	36
Bonneuil-sur-Marne	16 903	13	39
Bry-sur-Marne	16 594	12	36
Cachan	30 433	23	69
Champigny-sur-Marne	76 508	58	174
Charenton-le-Pont	30 722	23	69
Chennevières-sur-Marne	18 226	14	42
Chevilly-Larue	19 169	14	42
Choisy-le-Roi	43 846	33	99
Créteil	90 739	69	207
Fontenay-sous-Bois	53 649	41	123
Fresnes	27 154	20	60
Gentilly	16 967	13	39
L' Haÿ-les-Roses	30 736	23	69
Ivry-sur-Seine	59 572	45	135
Joinville-le-Pont	18 859	14	42
Le Kremlin-Bicêtre	25 640	19	57
Limeil-Brévannes	25 639	19	57
Maisons-Alfort	54 915	42	126
Mandres-les-Roses	4 479	3	9
Marolles-en-Brie	4 772	3	9
Nogent-sur-Marne	31 550	24	72
Noiseau	4 709	3	9
Orly	23 272	17	51
Ormesson-sur-Marne	10 161	7	21
Périgny	2 604	2	6
Le Perreux-sur-Marne	33 970	26	78
Le Plessis-Trévisé	20 102	15	45
La Queue-en-Brie	11 905	9	27
Rungis	5 631	4	12
Saint-Mandé	22 401	17	51
Saint-Maur-des-Fossés	75 168	57	171
Saint-Maurice	14 574	11	33
Santeny	3 640	2	6
Sucy-en-Brie	26 264	20	60
Thiais	28 942	22	66
Valenton	14 393	11	33
Villecresnes	9 684	7	21
Villejuif	56 661	43	129
Villeneuve-le-Roi	20 732	15	45
Villeneuve-Saint-Georges	32 626	25	75
Villiers-sur-Marne	28 511	21	63
Vincennes	49 461	38	114
Vitry-sur-Seine	92 531	71	213
<b>TOTAUX</b>	<b>1 372 389</b>	<b>1 034</b>	<b>3 102</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**12 FÉVRIER 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**Examen du dossier : Projet de création d'un ensemble commercial de 2 573 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine.**

**Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.**

**Créteil, le 26 janvier 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**14 FÉVRIER 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**Examen du dossier : Projet de création d'un ensemble commercial  
de 19 958,60 m<sup>2</sup> de surface de vente – ZAC Notre Dame à la Queue-en-Brie.**

**Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la  
Préfecture du Val de Marne.**

**Créteil, le 2 février 2018  
signé, pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**



Créteil, le 26 janvier 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 266**

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9  
entre Paris – Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly  
sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.121-1, R.121-2, R.131-1 et suivants, R.132-1 à R.132-4 ;
  
- **VU** le code des transports ;
  
- **VU** le code de l'urbanisme ;
  
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
  
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
  
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-Le-Roi et Orly concernant le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Thiais dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi , Orly et Thiais ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/896 du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la ligne de transport T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ;
  
- **VU** l'arrêté n°2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
  
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
  
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 18 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus ;

- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 5 juillet 2016 par M. Claude POUEY, commissaire enquêteur ;
- **VU** le courrier en date 20 décembre 2017 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune de Choisy-le-Roi, la présidente du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Créteil, le 26 janvier 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 267**

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9  
entre Paris – Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly  
sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.121-1, R.121-2, R.131-1 et suivants, R.132-1 à R.132-4 ;
  
- **VU** le code des transports ;
  
- **VU** le code de l'urbanisme ;
  
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
  
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
  
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-Le-Roi et Orly concernant le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Thiais dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi , Orly et Thiais ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/896 du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la ligne de transport T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ;
  
- **VU** l'arrêté n°2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
  
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
  
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 18 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus ;

- **VU** le procès-verbal de synthèse en date du 5 juillet 2016 dressé par M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur, au terme de l'enquête parcellaire ;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 5 juillet 2016 par M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;
- **VU** le courrier en date 20 décembre 2017 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, la présidente du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Créteil, le 26 janvier 2018

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 268**

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9  
entre Paris – Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly  
sur le territoire de la commune d'Orly**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.121-1, R.121-2, R.131-1 et suivants, R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur Seine, Choisy-le-Roi et Orly concernant le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Thiais dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi , Orly et Thiais ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/896 du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la ligne de transport T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ;
  
- **VU** l'arrêté n°2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
  
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
  
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 18 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus ;

- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 5 juillet 2016 par M. Claude POUEY, commissaire enquêteur ;
- **VU** le courrier en date 20 décembre 2017 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune d'Orly, désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune d'Orly, la présidente du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



Créteil, le 26 janvier 2018

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018 /269**

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9  
entre Paris – Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly  
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-5, L.131-1 et suivants, L.132-1 et suivants, R.121-1, R.121-2, R.131-1 et suivants, R.132-1 à R.132-4 ;
  
- **VU** le code des transports ;
  
- **VU** le code de l'urbanisme ;
  
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
  
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
  
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014/5516 du 14 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur Seine, Choisy-Le-Roi et Orly concernant le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6725 du 8 septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Thiais dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;
  
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi , Orly et Thiais ;
  
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/896 du 29 mars 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant la ligne de transport T9 entre Paris - Porte de Choisy (XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ;
  
- **VU** l'arrêté n°2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
  
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
  
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 18 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus ;
  
- **VU** le procès-verbal de synthèse en date du 5 juillet 2016 dressé par M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur, au terme de l'enquête parcellaire ;

- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 5 juillet 2016 par M. Claude POUEY, commissaire enquêteur ;
- **VU** le courrier en date 20 décembre 2017 du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris – Porte de Choisy (Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement) et la commune d'Orly sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine, la présidente du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 31 janvier 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Arrêté n° 2018 /324**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site Joliot Curie  
en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly  
dans la commune de Valenton**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-9, L.112-10 et suivants et L.134-2 ;
- **VU** le code de l'aviation civile ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;

- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la délibération n° 2017-06-27-693 en date du 27 juin 2017 de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, le périmètre de renouvellement urbain dénommé « Joliot Curie » à Valenton où sera autorisée la construction de 180 logements supplémentaires ;
- **VU** la demande de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » en date du 4 août 2017 ;
- **VU** la décision n° E1700027/77 en date du 26 décembre 2017 du tribunal administratif de Melun portant désignation de M. Jean-Pierre Chaulet en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet d'aménagement du secteur de renouvellement urbain « Joliot Curie » à Valenton, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 180 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 500 habitants ;

**Considérant** l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions des articles L.112-9 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 inclus** dans la commune de Valenton, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly consistant en la construction de 180 logements.

L'augmentation attendue de la population est d'environ 500 habitants.

- **Article 2** : Monsieur Jean-Pierre Chaulet, Général de Gendarmerie en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valenton (direction de l'aménagement et du développement, ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital).

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site internet, la revue municipale et les panneaux d'information électronique à messages variables de la commune de Valenton. Le dossier et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre ».

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly-Seine Bièvre ».

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie de Valenton (direction de l'aménagement et du développement, ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 inclus.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Valenton ;

- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête, sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- **mardi 6 mars 2018 de 9h à 12h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital- 1 chemin de la ferme de l'Hôpital – 94 460 Valenton) ;
- **samedi 17 mars 2018 de 9h à 12h** (mairie- bâtiment B- 48 rue du Colonel Fabien - 94 460 Valenton) ;
- **lundi 26 mars 2018 de 14h à 17h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital- 1 chemin de la ferme de l'Hôpital 94460 Valenton) ;
- **mercredi 4 avril 2018 de 14h à 17h** (direction de l'aménagement et du développement- ferme de l'hôpital - 1 chemin de la ferme de l'Hôpital – 94 460 Valenton).

- **Article 6** : Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique en préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3<sup>ème</sup> étage - pièce 348), aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » - Tour Orix - 16 avenue Jean Jaurès – 94 600 Choisy-le-Roi) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

**- Article 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et à la mairie de Valenton ; toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;

**- Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly - Seine Bièvre » et le maire de la commune de Valenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Crétéil le 2 février 2018**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 2018/346**

Relatif à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles dans  
le département du Val-de-Marne



**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

- **Vu** les articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 79/453 du 12 février 1979 fixant la liste des communes du département du Val-de-Marne autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire ;
- **Vu** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Bry-sur-Marne en date du 27 avril 2017 demandant que la commune soit inscrite sur cette liste ;
- **Vu** le courrier du maire de Bry-sur-Marne en date du 3 mai 2017 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Bry-sur-Marne est ajoutée à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

**Article 2 :** Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Bry-sur-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, 6 février 2018

### ARRÊTÉ n° 2018/363

**portant modification de l'arrêté n° 2013/922 du 14 mars 2013  
concernant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics  
de la Zone d'Aménagement Concerté Petit Pré-Sablères sur la commune de Créteil**



**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 à L.311-6 et suivants, et R.311-6 à R.311-12;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/922 en date du 14 mars 2013 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Petit-Pré-Sablères à Créteil ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/7900 du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2013/922 du 14 mars 2013 et portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Petit-Pré-Sablères à Créteil ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;

- **VU** la délibération n° 2017-06-08 du 1<sup>er</sup> juin 2017 du bureau du Conseil d'administration de Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Créteil en date du 26 juin 2017 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics modificatif de la ZAC Petit Pré-Sablère ;
- **VU** le dossier de demande de modification et le programme des équipements publics présentés par Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne;
- **VU** le courrier en date du 9 novembre 2017 de Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral modificatif ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2013/922 du 14 mars 2013 modifié portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Petit Pré-Sablères créée à l'initiative de VALOPHIS Habitat OPH du Val-de-Marne sur le territoire de la commune de Créteil est modifié comme suit :

« la surface de construction est augmentée de 4000 m<sup>2</sup> (de 38 900 m<sup>2</sup> à 42 900 m<sup>2</sup> - surface de plancher) pour permettre la réalisation de logements supplémentaires».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2013/922 du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de Valophis Habitat et le maire de la commune de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet, et par délégation  
le secrétaire général  
**Christian ROCK**

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

AVIS ANNUEL

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN EAU DOUCE EN 2018  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Application des articles L.436-5 et R.436-6 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté n°2017/4688 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne

Tous les cours d'eau du département sont classés en deuxième catégorie.

1 - Ouverture générale

Tous les poissons autres que les grands migrateurs et ceux faisant l'objet d'une ouverture spécifique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 inclus

2 - Ouvertures spécifiques

Truites fario	du 10 mars au 16 septembre 2018 inclus
Ombre ou saumon de fontaine, ombre chevalier	du 10 mars au 16 septembre 2018 inclus
Ombre commun	du 19 mai au 31 décembre 2018 inclus
Brochet	du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 janvier 2018 inclus et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018 inclus
Anguille jaune	Se reporter à l'arrêté ministériel en vigueur
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année
Saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite toute l'année
Grenouille verte et rousse	du 1 <sup>er</sup> janvier au 11 mars 2018 et du 19 mai au 31 décembre 2018 inclus
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents et à pattes grêles	du 21 juillet au 31 août 2018 inclus
Ecrevisses à pattes blanches	Pêche interdite toute l'année
Carpes	Pêche de nuit sur les secteurs et selon les modalités définies à l'article 9 de l'arrêté n° 2017/4688

Ces dispositions s'appliquent également au lac de Créteil, plan d'eau assujéti au code de l'environnement selon l'article L.431-5 du même code.

**Rappels de certaines dispositions réglementaires :**

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.
- Dans les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie, le nombre de capture autorisé de black-bass, de sandre et de brochet par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois dont deux brochets maximum.
- Dans les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie, les tailles minimales de captures sont de 0,40 m pour le black-bass, 0,50 m pour le sandre et 0,60 m pour le brochet.
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.
- La pêche de l'anguille à tous les stades de son développement, en tout temps, est interdite de nuit.
- Il est interdit d'appâter les hameçons ou tout autre engin avec l'anguille à tous les stades de son développement ou sa chair.
- La consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine, la Marne et l'Yerres dans le département du Val-de-Marne est interdite par arrêté préfectoral n° 2010-5378 du 4 juin 2010.

Fait à Créteil le 31/01/2018

pour Le Préfet, par délégation  
le Sous-Préfet de Nogent sur Marne  
signé ; Michel MOSIMANN

**Arrêté n° 2018-DD94- 15**

**portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles Foix  
21, avenue de la république – 94200 IVRY SUR SEINE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmier de l'hôpital Charles Foix à IVRY SUR SEINE est composé comme suit pour la promotion 2017 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président ;

- Eric VECHARD

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Nicolas CABERO FLOREAN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Roselyne VASSEUR, titulaire
- Catherine DAVID, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

- Pr Eric PAUTAS, titulaire
- Dr Sylvie PARIEL, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

- Martine LEVY, titulaire
- Jean-Baptiste MORAGUES, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

- Roch Etienne NOTO, titulaire
- Magalie RALLIER, suppléante

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- Ewan MONTAGNON, titulaire
- Goundo SACKO, suppléant

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- Aurélien LEGRAND, titulaire
- Marion ENGLANG, suppléante

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- Gowtharan SANGARAPILLAI, titulaire
- Camilila ELMESKINI, suppléante

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Charles Foix à IVRY SUR SEINE est abrogé.

**ARTICLE 3** : le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2018-DD94-20**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline  
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants  
De l'Institut National de Formation et d'Application (INFA)  
5-9 rue Anquetil - 94736 NOGENT-SUR-MARNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'institut national de formation et d'application (INFA) de Nogent sur Marne pour la promotion 2017-2018 est arrêté comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne, ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Elodie ROMPEN, titulaire
- Suppléant, néant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Amandine PERRETTE, titulaire
- Victoria DI STASIO, Suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Christelle PRUNOT, titulaire
- Suppléant, néant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

- Sirine DENIS, titulaire
- Aïssatou KONTE, suppléante

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de l'INFA de Nogent sur Marne est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/Le Directeur départemental,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2018-DD94-22**

**Portant nomination des membres du conseil de discipline  
De l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture  
De l'Institut National de Formation et d'Application (INFA)  
5-9 rue Anquetil - 94736 NOGENT-SUR-MARNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'institut national de formation et d'application (INFA) de Nogent sur Marne pour la promotion 2017-2018 est arrêté comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne, ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Elodie ROMPEN, titulaire
- Suppléant, néant

La puéricultrice formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

- Amandine PERRETTE, titulaire
- Véronique ASKRI, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

- Christelle PRUNOT, titulaire
- suppléant, néant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

- Mougli SAGAR GARCIA, titulaire
- Cassandra NICE, suppléante

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'INFA de Nogent sur Marne est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/Le Directeur départemental,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2018-DD94 - 17**

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique  
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie  
Ecole nationale de kinésithérapie et de rééducation (ENKRE)  
12, rue du Val d'Osne – SAINT-MAURICE (94410)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général d l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté n° DS-2017-90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Ecole Nationale de Kinésithérapie et de RÉéducation (ENKRE) – 12, rue du Val d'Osne – ST Maurice (94410) pour la promotion 2017 est composé comme suit :

### I – Membres de droit

Le Délégué départemental du Val de Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :

- Daniel MICHON

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Anne PARIS

Le conseiller scientifique :

- Docteur Jacques DE LECLUSE

Le conseiller pédagogique régional ou le conseiller technique.

Le directeur des soins, coordonnateur général pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé :

- Beryl WILSIUS

Un cadre de santé masseur kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Laurence DAMAMME

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Yves CALVEZ

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Olivier LERAY

### II - Membres élus

Représentants des étudiants élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année

- Malik BOUREGAA, titulaire
- Dogus ALTINTAS, titulaire
- Angèle LAMBOLEZ, suppléante
- Margot BRONNIMANN, suppléante

Deux représentants des étudiants de: 2<sup>ème</sup> année :

- Axel SAN SEBASTIAN, titulaire
- Benjamin ZELL VAILLANT, titulaire
- Marion WILLMES, suppléante
- Elise CHAIGNET, suppléante

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- Antoine DUQUENOY, titulaire
- Alexis LECOEUR, titulaire
- Clara PRINCE, suppléante
- Maxime CAILLARD, suppléant

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

- Jacques CHERVIN, titulaire
- Marie-Françoise POREAUX-LAURENT, titulaire
- Catherine GROULEAUX, suppléante
- Cécile THIRION, suppléante

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

- Dr Véronique QUENTIN, titulaire
- Dr Dorothée HENNEBELLE, titulaire
- Arnaud DELAFONTAINE, suppléant
- Pierre PORTERO, suppléant

Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

- Isabelle PREVOST, titulaire
- Blandine STEINER, titulaire
- François-Xavier FERREY, suppléant
- Catherine BAYLART, suppléante

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie Ecole Nationale de Kinésithérapie et de RÉéducation (ENKRE) – 12, rue du Val d'Osne – ST Maurice (94410) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
P/ le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2018-DD94-16**  
**Portant nomination des membres du conseil technique**  
**De l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture**  
**Section apprentissage**  
**GRETA MTI 94**  
**Lycée Louise Michel**  
**7, rue Pierre Marie Derrien – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture – GRETA MTI 94 – Lycée Louise Michel – CHAMPIGNY SUR MARNE - section apprentissage 2017- est arrêté comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne, ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture :

- Matthieu CHAMBOREDON

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Isabelle DESSANTI, titulaire
- Suppléant, néant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Isabelle GIRARD, titulaire
- Suppléant : néant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaire de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Alice GRILLERES, auxiliaire de puériculture en crèche collective, titulaire
- Suppléant : néant
- Titulaire, néant
- Suppléant, néant

La conseillère pédagogique régionale.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Lucie LEFEBVRE, titulaire
- Suppléant, néant
- Florie MARTINEZ, titulaire
- Suppléant, néant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture GRETA MTI 94 – Lycée Louise Michel – 7, rue Pierre Marie Derrien - CHAMPIGNY SUR MARNE – section apprentissage - est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 26 janvier 2018  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/Le Directeur départemental,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**Arrêté n° 2018-DD94-18**

**Portant nomination des membres du conseil technique  
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants  
De l'Institut National de Formation et d'Application (INFA)  
5-9 rue Anquetil - 94736 NOGENT-SUR-MARNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) de Nogent sur Marne pour la promotion 2017-2018 est arrêté comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne, ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation des aides-soignants.

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Elodie ROMPEN, titulaire
- Suppléant, néant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Amandine PERRETTE, titulaire
- Victoria DI STASIO, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Christelle PRUNOT, titulaire
- Suppléant, néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Sirine DENIS, titulaire
- Eloïse YAMPI, titulaire
- Aïssatou KONTE, suppléante
- Andrianiana RAZAFIMANANTSOA, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) de Nogent sur Marne est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
P/Le Directeur départemental,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

**ARRETE n° 2018-DD94-19**

**Portant nomination des membres du conseil technique  
De l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture  
De l'Institut National de Formation et d'Application (INFA)  
5-9 rue Anquetil - 94736 NOGENT-SUR-MARNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut national de formation et d'application de Nogent sur Marne pour la promotion 2017-2018 est arrêté comme suit :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne, ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture.

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

- Elodie ROMPEN, titulaire
- Suppléant, néant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Amandine PERRETTE, titulaire
- Véronique ASKRI, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaire de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Christelle PRUNOT, titulaire
- Titulaire : néant
  
- Suppléant : néant
- Suppléant : néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Mougli SAGAR GARCIA, titulaire
- Naourez EL AOUAY, titulaire
  
- Kassandra NICE, suppléante
- Ilhem MAJDOUB, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'INFA de Nogent sur Marne est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/Le Directeur départemental,  
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
SIGNE  
Anne HYGONNET

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« APOGEI 94 » - (940721533)

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

- Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO SEGUIN - 940690126
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES JONCS MARINS - 940690175
- Institut médico-éducatif (IME) - IME BORDS DE MARNE ST MAUR - 940690191
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA NICHEE CRETEIL - 940690308
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEP LE PETIT CHATEAU - 940715618
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE SAINT MAUR DES FOSSES – 940811763
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM LES ORCHIDEES – 940812555
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM DE LA POINTE DU LAC – 940813629
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM DE LA ROSEBRIE – 940800089
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – SAMSAH APOGEI  
DE CRETEIL – 940011349
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE  
LEGROS – 940813413
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT LES ATELIERS DE POLANGIS –  
940712425
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT SEGUIN – 940721434
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT HORTICOLE DE ROSEBRIE –  
940803067
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT LES LOZAITIS – 940713514

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au  
Journal Officiel du 24/12/2016 ;

- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) dont le siège est situé 5, R DU GENERAL LECLERC, 94000, CRETEIL, a été fixée à 24 321 252,55 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 24 321 252,55 €€**

Raison sociale	Numéro FINESS géographique	Dotations (en €)
IMPro SEGUIN	94 069 012 6	1 182 363,49 €
IME LES JONCS MARINS	94 069 017 5	2 406 177,02 €
IME LES BORDS DE MARNE	94 069 019 1	2 704 658,11 €
IME LA NICHEE	94 069 030 8	2 827 883,77 €
EET LE PETIT CHATEAU	94 071 561 8	1 106 524,66 €
MAS LES OLIVIERS	94 081 176 3	4 559 198,51 €
FAM LA POINTE DU LAC	94 081 362 9	1 403 927,74 €
FAM LES ORCHIDES	94 081 255 5	274 643,11 €
FAM DE ROSEBRIE	94 080 008 9	281 255,29 €
SAMSAH POINTE DU LAC	94 001 134 9	577 022,09 €
ESAT INSTITUT SEGUIN	94 072 143 4	926 759,93 €
ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	94 081 341 3	1 563 938,17 €
ESAT LES LOZAITES	94 0713 514	753 303,46 €
ESAT LES ATELIERS DE POLANGIS	94 0712 425	1 828 582,39 €
ESAT ROSEBRIE	94 080 306 7	1 925 014,79 €
<b>DOTATION GLOBLISEE COMMUNE</b>		<b>24 321 252,55</b>

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 2 026 771,05 €.

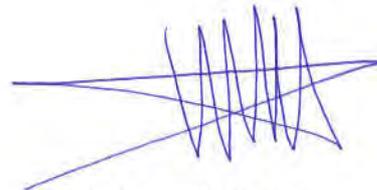
ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APOGEI 94 (940721533) et aux structures concernées.

Fait à CRETEIL, Le **06 FEV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



**ERIC VECHARD**



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**A R R E T E N°2018/1**

**Portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.**

\*\*\*\*\*

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 24 février 2017 nommant monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 6 septembre 2013 nommant monsieur Mickael BOUCHER directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

**VU** l'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signatures au directeur-adjoint et aux chefs de services et cadres de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2017-109 du 24 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°MTS-0000078205 du 17 août 2017 portant nomination de Madame Aurélie PICQUE, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 1/09/2017 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 est modifié comme suit :

La délégation de signature conférée à monsieur Christophe De FREITAS est abrogée à compter du 15 janvier 2018.

### **ARTICLE 2** :

En application de l'arrêté n°2017-2526 du 4 juillet 2017 susvisé, délégation de signature est conférée

*A madame Aurélie PICQUE, cheffe du service des politiques jeunesse et éducation populaire à compter du 15 janvier 2018 pour les compétences suivantes :*

## **VI - JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE :**

a. Accueil de mineurs :

- les récépissés de déclaration des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, les courriers d'information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures ;
- l'autorisation d'ouverture des accueils collectifs des mineurs accueillant des enfants âgés de moins de six ans ;
- la convention « accueil de jeunes » portant dérogation aux mesures prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- le compte-rendu de visite des accueils de loisirs avec ou sans hébergement ;
- les courriers relatifs à l'organisation et aux avis rendus par la formation disciplinaire du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- les correspondances en rapport avec les contentieux des structures accueillant des enfants ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les courriers de réponse aux demandes d'information sur la réglementation des accueils collectifs ;
- l'arrêté autorisant la dérogation aux conditions de direction des accueils prévues au code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté portant dispense du stage d'approfondissement du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur prévue au code de l'action sociale et des familles ;
- les procès verbaux des jurys, les originaux et les duplicatas du diplôme du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.

b. Education populaire :

- les courriers et avis relatifs à l'instruction des agréments du programme du service civique ;
- les courriers et avis relatifs à l'instruction des agréments du programme du FONJEP ;
- les courriers relatifs à la labellisation et au suivi des structures du réseau Information Jeunesse ;
- l'animation et le suivi des contrats éducatifs locaux et projets éducatifs de territoire ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes de subventions ;
- les courriers relatifs au dispositif Ville-Vie-Vacances ;

VII - VIE ASSOCIATIVE :

- les correspondances courantes se rapportant à la vie associative,
- les courriers de réponse aux demandes de renseignements des particuliers,
- la convocation des réunions et les procès-verbaux de la MAIA.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-32 du 12 juillet 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3** :

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Courriel : [idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé n° 2018 / 257 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834422297  
Siret 834422297 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 janvier 2018 par Madame Stéphanie SAIDI en qualité de responsable, pour l'organisme SAIDI STEPHANIE dont l'établissement principal est situé 4 rue Henri koch école beuvin 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP834422297 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 23 janvier 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutation  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

*Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr*

**Récépissé n° 2018 / 258 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823313770**

**Siret 82331377000013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 5 janvier 2018 par Mademoiselle Carole KELLER en qualité de responsable, pour l'organisme FORMATEUR INDEPENDANT EN SCIENCES dont l'établissement principal est situé 14 avenue Courtin 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP823313770 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative

préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 05 janvier 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutation  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : [idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé n ° 2018 / 259 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP833534555**

**Siret : 833534555 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 8 décembre 2017 par Madame FARAMALALA RABEARIVELO en qualité de responsable, pour l'organisme RABEARIVELO FARAMALALA dont l'établissement principal est situé 1 Avenue Léon Eyrolles 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP833534555 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 08 décembre 2017, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutation  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

*Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr*

**Récépissé n° 2018 / 260 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829550722  
Siret 82955072200013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 janvier 2018 par Monsieur Youssouf Gary en qualité de **responsable**, pour l'organisme Eco Services dont l'établissement principal est situé 3 impasse Gounod 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP829550722 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 janvier 2018, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France,  
la responsable du service Mutation  
de l'Emploi et des Compétences,  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0099**

Abrogeant l'arrêté DRIEA IdF n°2017-1514 du 2 octobre 2017 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M.Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**CONSIDERANT** la demande de M. le Maire de suspendre le projet d'aménagement de voirie sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville pour des raisons de coordination de chantiers sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que le chantier sur ce secteur n'a jamais démarré ;

**CONSIDERANT** que la RD148 et la RD 138 à Alfortville sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté DRIEA-IdF n°2017-1514 délivré le 2 octobre 2017 sur la rue Emile Zola (RD148), entre les quais Blanqui et Jean-Baptiste Clément (RD138) et la rue Joffrin, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Alfortville sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-0109**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le PR 33+330 et le PR 30+150, dans le cadre des travaux de création d'une issue de secours, sur la chaussée extérieure du tunnel de Nogent, sur la commune de Nogent-sur-Marne.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** le décret du 24 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes Île-de-France ;

**Vu** l'avis des Maires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de création d'une issue de secours sur la chaussée extérieure du tunnel de Nogent (A86), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A86 extérieure entre le PR 33+330 et le PR 30+150.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pendant l'exécution des travaux, l'autoroute A86 extérieure, du PR 33+330 au PR 30+150, est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, cela à la date et horaires suivants :

- durant la nuit du 6 au 7 février 2018 de 21h30 à 5h00 ;

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 dans le sens de Paris vers la Province, et qui souhaitent emprunter l'autoroute A86 extérieure, sont déviés par les itinéraires de déviation S4 :

Pour les véhicules légers (VL) :

- La bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Paris → Province ;
- La RN486 (Pont de Nogent) ;
- La RD245 (Bd Albert 1<sup>er</sup> puis l'Ave Ledru Rollin, à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD246 jusqu'à la jonction avec la D86 (Ave du 11 novembre à Le Perreux-sur-Marne) ;
- La RD86B (Ave du Général de Gaulle puis l'Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois);
- La RD86 jusqu'à la jonction avec l'A86 E (Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois ;
- La bretelle d'entrée n°18 à l'autoroute A86 Extérieure.

Pour les poids lourds (PL) supérieurs à 11 tonnes :

- La bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A4 dans le sens Paris → Province ;
- La RN486 (Pont de Nogent) ;
- La RD120 (Ave Jacques kable, puis rue Charles de Gaulle, puis rue Pierre Brossolette, puis Ave De Lattre de Tassigny, à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD86 (bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne) ;
- La RD86B (Ave du Général de Gaulle à Nogent-sur-Marne, Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois);
- La RD86 jusqu'à la jonction avec l'A86 E(Ave du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois;
- La bretelle d'entrée n°18 à l'autoroute A86 Extérieure.

Les usagers en provenance de l'autoroute A4 dans le sens de la Province vers Paris, qui souhaitent emprunter l'autoroute A86 extérieure, emprunteront les mêmes itinéraires de déviation (S4) à partir de la bretelle de sortie n°5 vers le pont de Nogent.

## **ARTICLE 2**

La signalisation temporaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

La Direction des Routes d'Île-de-France / SEER / AGER Est / UER de Champagne / CEI de Champagne

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie ;
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-marne

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Président du Conseil Départemental du Val-de-marne ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Aux maires des communes de Nogent-sur-Marne, de Champigny-sur-Marne, du Perreux-sur-Marne, et de Fontenay sous-Bois ;
- Au Service d'Aide Médicale Urgente du Val-de-marne ;

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0118**

Portant prorogation des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'Avenue de Joinville (RD 86), entre la Rue des Merisiers et la rue des Marronniers, dans le sens Carrefour de Beauté/Place du Général Leclerc, sur la commune de Nogent-sur-Marne.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté 2017-2015 du 22 décembre 2017 portant réglementation temporaire des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Joinville (RD86), entre la rue des Merisiers et la rue des Marronniers, dans le sens carrefour de Beauté/place du Général Leclerc, sur la commune de Nogent-sur-Marne couvrant la période du 23 décembre 2017 au 31 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la RD86 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**CONSIDERANT** que les entreprises **SNV** (16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FOTENAY SOUS BOIS – tél. 01.48.77.70.77) et **ENEDIS** (Direction Territoriale en Val-de-Marne - 29, Quai de la Révolution, 94140 ALFORTVILLE - 01 58 91 61 22) doivent maintenir les restrictions de circulation et de stationnement Avenue de Joinville – RD 86 - à Nogent sur Marne ;

**CONSIDERANT** que les entreprises ont rencontrés des aléas et qu'ils doivent poursuivre et achever les travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD86 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue de Joinville (RD86), entre la rue des Merisiers et la rue des Marronniers sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

A compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 16 février 2018, les dispositions suivantes sont maintenues avenue de Joinville :

- La voie de droite, du sens Carrefour de Beauté/Place du Général Leclerc est neutralisée entre la rue des Merisiers et la rue de Marronniers afin de maintenir du stationnement, sur chaussée ;
- Lors des travaux réalisés par les entreprises SNV et ENEDIS, le stationnement mis en place pourra être supprimé provisoirement pendant la durée des travaux ;
- Une file de circulation sera toujours maintenue.

## **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

## **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA N° 2018-0138**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,  
pour les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 dans les tunnels d'Orly,  
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

**La préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-590 du 28 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation en matière administrative,

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019,

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

**Vu** l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

**Vu** l'avis des maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, d'Athis-Mons et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renforcement de l'ouvrage d'art n°2 du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour les travaux susvisés, sur la RN7 entre le PR 3+230 et le PR 3+740 sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste du vendredi 02 mars 2018 à 5h30 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018 à 23h00, la circulation est réglementée dans les deux sens :

- le dépassement est interdit à tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes ;
- la largeur de la voie de gauche (rapide) est réduite à 2.80m et celle de la voie de gauche (lente) est réduite à 3.20m ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

### **Article 2**

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, en semaine (du lundi soir au vendredi matin), chaque nuit :

- de 23h00 à 05h30, dans le sens **Paris - Province** :
  - 24 au 26 janvier 2018 ;
  - 29 janvier au 02 février 2018 ;
  - 05 au 09 février 2018 ;
  - 12 au 16 février 2018 ;
  - 19 au 23 février 2018 ;
  - 26 février au 02 mars 2018.

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14(cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

- de 22h30 à 05h30, dans le sens **Province - Paris**:
  - 24 au 26 janvier 2018 ;
  - 29 janvier au 02 février 2018 ;
  - 05 au 09 février 2018 ;
  - 12 au 16 février 2018 ;
  - 19 au 23 février 2018 ;
  - 26 février au 02 mars 2018.

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés sur l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

### **Article 3**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la

signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise NORD SIGNALISATION agissant pour le compte de l'Aéroport de PARIS.

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RN 7 PR 0+000-PR 2+000.

Le responsable de la pose, maintenance et dépose du balisage présent sur site pour l'entreprise NORD SIGNALISATION (M. COGHETTO Stéphane) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 20 01 09 00.

Le responsable du groupement d'entreprise titulaire du marché de travaux (M. Jean Paul OUDIN - Chantiers Modernes Construction) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 15 02 04 21.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre (M. Adrien CORBIERE - ARTELIA) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 12 51 84 77.

#### **Article 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 6**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, et d'Athis-Mons.

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation et  
Circulation Routières**

**Renée CARRIO**

Fait à Créteil, le 24 janvier 2018

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

**Éric TANAYS**



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018- 0143

Arrêté modificatif de l'arrêté DRIEA IdF-2018-0071 du 11 janvier 2018 et portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur certaines bretelles de l'autoroute A4 et sur la RN486, sur les territoires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement du pont de Nogent.

#### LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet de Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes Île-de-France ;

**Vu** l'avis des Maires des communes de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IdF n° 2018-0071 du 11 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants lors des travaux de balisage et signalisation nécessaires à l'opération d'aménagement du pont de Nogent, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**L'ARTICLE 1 de l'arrêté DRIEA IdF 2018-0071 du 11 janvier 2018 est complété comme suit :**

Les alinéas suivants sont ajoutés :

- **Les deux voies rapides de l'autoroute A4W ( en direction de Paris) sont neutralisées du PR 9+200 au PR 8+000, de 22h à 4h30, lors des nuits suivantes :**

**- nuits du 30, 31 janvier 2018 et 1er février 2018**

**et en cas d'intempérie sur les nuits précédemment citées, également lors des nuits suivantes :**

**- nuits du 13 et du 14 février 2018**

- **L'autoroute A4W (en direction de Paris) est fermée à la circulation du PR 13+000 au PR 7+300, sauf besoins de chantier ou nécessités de service, la nuit du 15 février 2018, de 22h00 à 4h30, y compris les bretelles d'accès à ce tronçon.**

Les usagers sont déviés depuis la bretelle de sortie n°8 de Noisy-le-Grand sur la D30 puis la D231 vers Villiers-sur-Marne, jusqu'au boulevard Jean Monnet. Ils empruntent le dit boulevard puis la D233 (route de Bry) et la D3 (boulevard Georges Méliès, avenue du Générale de Gaulle). Les usagers rejoignent enfin l'accès n°6 à l'autoroute A4 direction Paris.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté DRIEA IdF-2018-0071 du 11 janvier 2018 restent inchangés.a

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 4 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est d'Île-de-France,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Directeur des Routes d'Île-de-France,
- le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- le Maire de Nogent-sur-Marne,
- le Maire de Champigny-sur-Marne,
- le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une information est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018-0145**

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A4, entre les PR 10+700 et PR 11+300, dans le département du Val-de-Marne, sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, pour des travaux de création de bretelle d'accès à l'autoroute A4.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

, **Vu** l'avis du Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que pour les travaux de création de la bretelle d'insertion sur l'Autoroute A4, dans le Département du Val-de-Marne, nécessitent que la circulation soit réglementée,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2018, en raison des travaux de création d'une bretelle d'accès à l'autoroute A4, du PR 10+700 au PR 11+300, dans le département du Val-de-Marne, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

- Dévoisement de voies circulées vers le TPC.
- Réduction de la largeur des voies de circulation – 2 voies de 3.00m et 2 voies de 3.50m - du sens Paris-Province, entre les PR 10+700 et PR 11+300.
- Vitesse limitée à 90km/h.
- Bande d'arrêt d'urgence neutralisée.
- Dispositif mis en place durant l'ensemble des travaux.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux du circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Notamment dû à la proximité du chantier d'aménagement du pont de Nogent ainsi que du tunnel qui oblige une implantation restreinte de la signalisation (-de 200m d'inter-distance entre les panneaux).

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire sur l'autoroute A4 et sur les routes départementales concernées seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes d'Ile-de-France (Centre d'exploitation de Champigny-sur-Marne), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une copie est adressée aux :

- Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- SAMU du Val-de-Marne,
- Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maires de la commune de Champigny-sur-Marne,
- Maire de la commune de Villiers-sur-Marne.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE DRIEA IdF N° 2018-0148**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Paris (RD7), entre le n° 63 et le n° 45, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1957 du 14 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de montage d'une antenne à l'aide d'une grue mobile sur l'avenue de Paris (RD7) entre le n°63, et le n° 45, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

**CONSIDÉRANT** que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

**CONSIDÉRANT** que la RD7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le samedi 17 février 2018 ou le samedi 24 février 2018 selon les conditions météorologiques, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, entre 8h00 et 17h00, sur l'avenue de Paris (RD7), entre le n°63 et le n°45, dans les deux sens de circulation, commune de Villejuif.

Il est procédé au montage d'une antenne.

### ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes:

- Neutralisation des deux voies de circulation du sens Province /Paris avec basculement de la circulation générale sur la voie de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée à cet effet. Une voie de 3 m de large minimum par sens est conservée.
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.
- Les piétons sont arrêtés et gérés par des hommes trafic au droit de la station de métro Léon Lagrange.
- L'arrêt de bus " Dauphin Anatole France" est reporté en accord avec la RATP.
- Vitesse limitée à 30 km/h

### ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise qui exécute les travaux : SNEF 8 rue de la Claude Chappe 78120 /Rambouillet M.Dumain et ses sous-traitants sous le contrôle du Conseil Départemental 94/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

### ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,  
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0158**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), au droit du n°118, dans le sens Paris/province, commune du Kremlin-Bicêtre.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

**Vu** la demande par laquelle ENEDIS sollicite une occupation du domaine public relative au remplacement d'un transformateur du poste « Chaillot » sur trottoir au droit du 118 avenue de Fontainebleau (RD 7) au Kremlin-Bicêtre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), au droit du n°118, dans le sens Paris/province, commune du Kremlin-Bicêtre, afin de procéder au changement du transformateur.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des routes à grandes circulation ;

**Sur** la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Afin de procéder au remplacement du transformateur du poste « Chaillot » le 6 février 2018, le permissionnaire « ENEDIS » ; il est procédé à la livraison d'un transformateur ENEDIS, dans les conditions prévues dans l'article 02.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé à la livraison d'un transformateur ENEDIS, dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de l'emplacement de stationnement réglementé « livraison » au droit du chantier 118 avenue de Fontainebleau, réservée au stationnement du matériel de chantier ;
- Neutralisation de la piste cyclable et du trottoir le temps des opérations ; les cyclistes ont l'obligation de mettre pied à terre et d'emprunter le cheminement piéton.
- Les piétons et les cyclistes seront arrêtés et gérés par homme trafic le temps des opérations.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;  
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.

Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

## **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7 :**

L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par : l'entreprise ENEDIS 542 avenue Foch 77000 Vaux-le-Penil sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne- Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils sont poursuivis conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 9 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,  
Monsieur le directeur d'ENEDIS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ DRIEA N° 2018-0149**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN 6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

#### **LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-

France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière (UCTIR) ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la RN6 vont laisser place à une configuration de circulation proche de la configuration définitive et à l'expérimentation de la suppression du tourne-à-gauche depuis la RN6 Sud vers la RD136 au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi et au rétablissement de ce mouvement par un demi-tour au niveau du carrefour de la place Sémard ;

**CONSIDÉRANT** que la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Cet arrêté complète l'arrêté n°DRIEA IdF 2018-0062 du 16 janvier 2018.

A compter de la date de signature jusqu'au 18 août 2018. Les phases non énumérées dans le présent arrêté modificatif restent inchangées.

Suite aux travaux d'aménagement de la RN6 au niveau de la tête de pont à Villeneuve-Saint-Georges, la RN6 est circulée entre le PR 18+210 et le PR 18+570 dans une configuration

expérimentale durant 8 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.

Une restriction de vitesse est mise en œuvre. Ainsi, entre les PR 18+210 et 18+450, secteur de la place Sémard, la vitesse est limitée à 30 km/h sur les 4 voies de circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le secteur de la place Sémard, le fonctionnement du carrefour entre la RN6 et l'avenue des fusillés est géré par un carrefour giratoire.

#### **ARTICLE 3 :**

Entre les PR 18+210 et 18+350, secteur de la place Sémard, le long des voies de circulation, un pôle bus classé en zone de rencontre est créé.

Le pôle bus est interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules exceptés :

- les lignes de bus dont les déposes et reprises se font à ce niveau ;
- les véhicules de transports de fonds desservant la gare, dont l'emplacement est matérialisé au Nord du giratoire.

Les véhicules rejoignant le parking privé de la gare de RER D sont autorisés à franchir le pôle bus au Sud du giratoire. Les cycles sont autorisés dans le sens de circulation, soit dans le sens Paris vers province.

#### **ARTICLE 4 :**

Entre les PR 18+210 et 18+310, deux traversées piétonnes surélevées sécurisées par des feux tricolores sont créées.

#### **ARTICLE 5 :**

Au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi, PR 18+570, le mouvement de tourne-à-gauche depuis la RN6 province vers Villeneuve-le-Roi est interdit.

#### **ARTICLE 6 :**

La mise en œuvre et le maintien de signalisation horizontale et de police sur la RN6 pendant toute la durée de l'expérimentation sont à la charge de la Direction des Routes d'Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
- Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- SAMU 94
- SAMU 91
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-de-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Directeur de Keolis,
- Directeur de la STRAV,
- Directeur du Noctilien,
- Aux maires des communes de Villeneuve-le-Roi, Montgeron, Villeneuve-Saint-Georges, Orly et Choisy-le -Roi.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0165**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Newburn (RD5), entre l'Avenue Rondu et le N°46 avenue Newburn, dans les 2 sens de circulation, commune de Choisy-le-Roi.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1957 du 14 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-Le-Roi ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de :

- Réaliser la réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental préalablement aux travaux du Tram 9,
- Réaliser la déviation de câbles haute tension préalablement aux travaux du Tram 9,
- Réaliser l'approfondissement d'une canalisation d'eau potable préalablement aux travaux du Tram 9,
- Réaliser des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne Tram 9,
- Réaliser la déviation d'un réseau de gaz basse pression préalablement aux travaux du Tram9,
- Réaliser les travaux d'abattage, d'éclairage public, de signalisation dynamique et de création de voiries provisoires préalablement aux travaux du Tram 9.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD5 à Choisy-le-Roi est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature jusqu' au 1er juin 2018 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur l'avenue Newburn (RD5), entre l'Avenue Rondu et le N°46 avenue Newburn, dans les 2 sens de circulation, sur la commune de Choisy-le-Roi.

### ARTICLE 2 :

#### Phases 1 et 2 : 2 semaines

- Sur l'Avenue Newburn entre l'Avenue Rondu et la rue du Four :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie de droite ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;
    - o Une traversée minimum sera conservée par carrefour ;
- Pour la traversée Enedis au droit du N°17 :
  - o Neutralisation successive des voies dans les deux sens de circulation
- Dans le sens Paris-Provence :
  - o Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit du carrefour avec la rue du Four , avec mise en place d'une déviation ;
- Dans le sens Province- Paris :
  - o Neutralisation du mouvement de tourne à gauche au droit du carrefour avec la rue du Four ; avec mise en place d'une déviation ;
- Sur l'Avenue Newburn entre la rue Robert Peary et la rue du Four :
  - Dans le sens Province- Paris :
    - o Neutralisation de la voie de droite ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;
    - o Une traversée minimum sera conservée par carrefour ;
- Sur l'Avenue Newburn entre la rue Robert Peary et le N°46 ;
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie droite ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;

- Pour les phases 1 et 2, La déviation se fera :
  - o Pour les PL dans le sens paris-province, via la rue des Frères Reclus, l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la rue du Four ;
  - o Pour les VL dans le sens Paris-Province, via l'allée Aristide Briand, la rue Jules Vallès jusqu'à la rue du Four ;
  - o Pour les PL dans le sens Province-Paris, via la rue Buffon, la rue Jules Vallès jusqu'à la rue du Four ;
  - o Pour les VL dans le sens Province-Paris, via la rue Lamartine, la rue Albert 1er, la rue Robert Peary, l'allée Aristide Briand, la rue Jules Vallès jusqu'à la rue du Four ;

### **Phase 3 et 4 : 4 semaines**

- Sur l'Avenue Newburn entre l'Avenue Rondu et la rue du Four
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie de gauche avec mise en place d'une déviation;
    - o Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;
    - o Neutralisation du mouvement de tourne au gauche au droit du carrefour avec la rue du Four avec mise en place d'une déviation ;
    - o Neutralisation des mouvements transversaux à la RD5 au droit du carrefour avec la rue du Four ;
- Pour les phases 3 et 4, la déviation se fera :
  - o Pour les PL et les VL dans le sens Paris-Province, via l'Avenue Rondu, la rue Léon Blum, la rue Albert 1er, la rue Peary, la rue Aristide Briand, la rue Jules Vallès jusqu'à la rue du Four ;
  - o Pour les PL et les VL dans le sens Province-Paris, via la rue Lamartine, la rue Albert 1er, la rue Peary, la rue Aristide Briand, la rue Jules Vallès jusqu'à la rue du Four ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit du N° 17 ;
- Sur l'Avenue Newburn entre la rue du Four et le N°46 :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation successive des voies ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;

- o Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;
- o Neutralisation de la traversée piétonne au droit du chantier, les piétons emprunteront les traversées situées à proximité ;

En phase 4, dans le sens Province-Paris, au droit de la rue du Four :

- o Lors de la neutralisation de la voie de droite, le mouvement de tourne à droite sera neutralisé ;
- o La déviation se fera via la rue Lamartine, la rue Albert 1er jusqu'à la rue du Four ;

### **Phase 5 et 6 : 4 semaines**

- Sur l'Avenue Newburn entre le N°25 et le carrefour avec la rue du Four :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie de gauche ;
    - o Neutralisation de la traversée piétonne située au droit du chantier , les piétons emprunteront la traversée piétonne la plus proche ;
    - o La signalisation tricolore du carrefour RD5 / Rue du Four sera adaptée ;
- Sur l'Avenue Newburn entre la rue du Four et la rue Robert Peary :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation successive des voies ;
    - o Neutralisation de l'îlot latéral ;
- En phase 6, sur l'Avenue Newburn entre Villa Flaubert et l'Avenue Rondu :
 

Dans les deux sens de circulation :

  - o Neutralisation successive des voies ;
  - o Neutralisation partielle du trottoir ;

### **Phase 7 et 8 : 8 semaines :**

- Uniquement en phase 7, sur l'Avenue Newburn entre Villa Flaubert et l'Avenue Rondu :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie de droite ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;

- En phases 7 et 8 sur l'Avenue Newburn entre le N°25 et le carrefour avec la rue du Four :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation successive des voies ;
    - o Neutralisation partielle du trottoir ;
    - o Neutralisation de la traversée piétonne située au droit des travaux , les piétons emprunteront la traversée située à proximité ;
    - o La signalisation tricolore du carrefour RD5 / Rue du Four sera adaptée ;
- Sur l'Avenue Newburn entre la rue du Four et la rue Robert Peary :
  - Dans les deux sens de circulation :
    - o Neutralisation de la voie de gauche ;
    - o Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;

**Généralités : pendant toute la durée**

- Le terminus de la ligne 185 sera déplacé en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1,40m minimum sera maintenue sur les trottoirs ;
- Une traversée, au minimum, sera maintenue par carrefour pour chaque sens de circulation ;
- Lors des opérations d'abattage, le trottoir sera neutralisé et les piétons seront basculés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- Le balisage, avec un dispositif lumineux, sera maintenu 24h/24 7j/7 ;

**ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Les travaux :

- de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental sont exécutés par l'entreprise SAT /H.P BTP 9 rue Léon FOUCAULT 77290 MITRY MORY. Pour le compte de la DSEA.
- de déviation de câbles haute tension sont exécutés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons. Pour le compte d'Enedis.
- d'approfondissement d'une canalisation d'eau potable sont exécutés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne Tram 9/sont exécutés par l'entreprise Batiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- de déviation d'un réseau de gaz basse pression sont exécutés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- d'abattage, d'éclairage public, de signalisation dynamique et de création de voiries provisoires sont exécutés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon 5, rue Le Bois Cerdon 94460 - VALENTON. Pour le compte de TRANSAMO

Sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 2 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau de Gestion Régionale  
de l'Éducation Routière

Jean-Pierre OLIVE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA-IdF N° 2018-0176**  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et

interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis de la Ville de Paris, Section des tunnels, des berges et du périphérique ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1er**

**1.1** - L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne durant les nuits :

- du 21 au 23 février 2018.

Durant ces même nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès A3 depuis Paris,
- accès A3 depuis Lille,
- accès ex-RN302 (Rosny),
- accès A103 intérieure depuis le tronc commun,
- accès A103 intérieure depuis l'A3 Paris-province.

**Déviatio**n : les usagers provenant de l'A3, sens province-Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

**1.2** - L'A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant la nuit :

- du 22 au 23 février 2018.

Durant cette même nuit, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès à l'A86 depuis la RD86 (bretelle Mercedes),
- accès depuis l'A86 extérieure à Rosny,
- accès depuis l'ex-RN186 (bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186),
- accès A103 extérieure.

**Déviatio**n : les usagers empruntent l'A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique de Paris pour retrouver l'A3 à la porte de Bagnolet.

## **ARTICLE 2**

### **Horaire de fermeture et réouverture**

- Les opérations préalables à la fermeture débutent à :
- 20h30 au niveau des bretelles,
  - 21h30 pour l'axe principal.
- Les opérations préalables à la réouverture débutent à :
- 04h45 pour les bretelles,
  - 05h15 pour l'axe.
- La réouverture est effective à :
- 05h30.

## **ARTICLE 3**

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière Nord Île-de-France.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 6 février 2018

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis, par délégation,  
Pour le Préfet du Val-de-Marne, par délégation,  
Le Chef du Bureau de Gestion Régionale  
de l'Éducation Routière

Jean-Pierre OLIVE



PRÉFET de LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET de PARIS

PRÉFÈTE de l'ESSONNE

PRÉFET du VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

### **ARRÊTÉ n° 2018-DRIEE-007**

#### **Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de la ligne 14 Sud du réseau de transport Grand Paris Express**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

**La Préfète du département de l'Essonne, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole**

**Le Préfet du département du Val-de-Marne, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 28 mars 2017 et le dossier joint à cette demande daté de mars 2017 établis par la RATP représentée par Monsieur Mathieu LEROY Directeur d'opération prolongement de la ligne 14 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 13 octobre 2017, portant sur la faune protégée ;

Vu l'absence de remarques du public lors de la consultation menée du 20 juin au 17 juillet 2017 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

Vu les éléments de réponse à l'avis du CNPN en date du 30 novembre 2017 ;

Vu les accords de principe avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) en date du 6 mars 2017 et 27 novembre 2017 ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande de dérogation porte sur :

- la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'insectes (Conocéphale gracieux, Grillon d'Italie, Mélitée du plantain, Oedipode turquoise), de reptile (Lézard des murailles), d'amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton ponctué) ;

- la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'oiseaux (Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit farlouse, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Serin cini, Tarier pâtre, Troglodyte mignon), de mammifères (Pipistrelle commune) ;

- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées de mammifères (Pipistrelle commune), de reptiles (Lézard des murailles) et d'oiseaux (Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pipit farlouse, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Serin cini, Tarier pâtre, Troglodyte mignon) ;

Considérant que le projet de la ligne 14 Sud a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 27 juillet 2016 (décret n° 2016-1034 paru au journal officiel du 29 juillet 2016) et qu'il s'inscrit au sein du réseau de transport Grand Paris Express visant à présenter une alternative à la voiture pour les déplacements, décongestionner les lignes de transport en commun, favoriser l'égalité entre les territoires de la région, soutenir le développement économique et faciliter l'accès au réseau ferroviaire à grande vitesse et aux aéroports ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

Considérant que la RATP a étudié plusieurs solutions alternatives, en particulier l'implantation du site de maintenance et de remisage de Morangis (SMR), ainsi que le puits d'entrée du tunnelier au Sud d'Orly et qu'aucune de ces solutions ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier le suivi environnemental du chantier, la restauration de milieux prairiaux et des pelouses ainsi que la restauration des milieux boisés de deux sites : le Haut Montanglos à Santeny dans le Val-de-Marne et Villarceaux à Nozay dans l'Essonne ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis défavorable et que les compléments apportés par la suite sont satisfaisants ;

Considérant le projet de convention avec l'AEV du 6 mars 2017 et le projet du plan de gestion des mesures compensatoires daté de novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRETENT**

### **Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation**

La RATP, sis Immeuble Hautacam – LAC VH 1012, avenue du Val de Fontenay 94724 FONTENAY-SOUS-BOIS et représentée par Monsieur Mathieu LEROY, directeur d'opération prolongement ligne 14, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

### **Article 2 : Objet de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 Sud sur les communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, l'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais, Paray-Vieille-Poste, Orly, Villeneuve-le-Roi et Morangis.

La dérogation porte sur les espèces et les activités listées en annexe 1.

La dérogation est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 3 : Caractéristiques et localisation**

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau de transport souterrain reliant la gare Olympiade à l'aéroport d'Orly ainsi qu'un site de maintenance et de remisage à Morangis.

Les impacts sont liés à la création des gares, du site de maintenance, des ouvrages annexes ainsi qu'au percement du tunnel.

Les ouvrages concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Gares	Maison Blanche – Paris XIIIe
	Kremlin-Bicêtre Hôpital
	Chevilly Trois communes
	M.I.N. Porte de Thiais
	Pont de Rungis

Ouvrages annexes	OA1 Jules Guesde
	OA2 Marcel Sembat
	OA3 Cuchets
	OA4 République
	OA5 Jean Prouvé
	OA6 Petit le Roy
	OA7 Hochdorf
	OA8 Alouettes
	OA9 Europe
	OA10 Union/RN7
	OA11 Pistes-Orly
	OA12 Sud Orly
Site de maintenance et de remisage	SMR de Morangis

La ligne 14 sud croisera deux gares : Villejuif Institut Gustave Roussy ( Ligne 15) et Aéroport d'Orly (Ligne 18)

#### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### **Article 5 : Mesures d'évitement :**

Le choix des gares et des ouvrages annexes a été orienté par l'évitement des sites ayant un enjeu pour les milieux naturels.

#### **Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier (Annexe 2) :**

MR01 : réalisation des travaux aux périodes favorables

Les travaux de déboisement et de terrassement seront réalisés entre septembre et février.

Dans le cas de travaux de terrassements réalisés entre mi-mars et août, un fraissage/fauchage de la végétation herbacée sera réalisé au préalable de mi-février à mi-mars.

MR02 : Balisage des zones naturelles sensibles préservées

Afin de préserver les zones maintenues en état aux abords du chantier (situées en dehors des emprises du chantier) des sites (site de maintenance et de remisage, Union / RN7, Jean Prouvé), un balisage permettant de matérialiser ces sites sera mis en place avant le démarrage des travaux et sera constitué par une clôture de chantier, un filet, un grillage ou tout autre dispositif équivalent.

MR03 : Suivi du chantier par un écologue

Le chantier sera suivi par un écologue dès janvier 2018, pour assurer le suivi et le contrôle des mesures mises en place par les entreprises sous l'autorité du maître d'ouvrage et pour assister le Maître d'ouvrage durant les phases pré-travaux, de réalisation des travaux et post-travaux.

#### MR04 : Sensibilisation et information du personnel de chantier

Afin de prévenir les dégradations qui pourraient être causées par le personnel du chantier, l'écologue se chargera de la sensibilisation de l'intégralité du personnel aux problématiques environnementales et plus particulièrement écologiques présentes sur la zone du chantier au démarrage des travaux. Un support bibliographique présentant les mesures et les espèces visées sera distribué au personnel du chantier en début de chantier.

#### MR05 : Arrosage des pistes en période sèche

Les pistes du chantier (site du SMR) seront arrosées en période sèche (entre les mois de mai et octobre de chaque année) afin de limiter l'envol des poussières qui pourraient occasionner des perturbations aux espèces végétales et leurs habitats.

#### MR06 : Prise en compte des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques présentes sur les zones d'emprise du projet feront l'objet d'une gestion adaptée afin de limiter leur propagation et éviter l'apparition de nouveaux foyers tout au long de la durée du chantier.

En cas de découverte d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- identification et signalisation des secteurs contaminés ;
- intervention le plus précocement possible avant la période de floraison des espèces ciblées afin d'éviter la dissémination du pollen et des graines ;
- mise en œuvre de mesures préventives plutôt que curatives.

Un écologue de chantier devra piloter ces opérations de gestion. Les moyens de lutte préconisés seront hiérarchisés en fonction de la surface impactée et de l'espèce invasive considérée.

- Les mesures préventives :

Les terrains mis à nu devront être végétalisés le plus rapidement possible pour une mise en concurrence en privilégiant la végétalisation naturelle. Après finalisation des travaux, la terre végétale sera repositionnée à l'endroit initial.

- Les mesures curatives :

L'arrachage manuel sera privilégié et préféré aux moyens de lutte mécanique. Des moyens de lutte mécanique seront mis en œuvre en privilégiant la fauche dans le cas où les foyers s'étendent sur de grandes surfaces. Le matériel et les engins utilisés devront être systématiquement nettoyés après intervention pour éviter toute propagation.

- Gestion des déchets verts et des terres contaminées :

Le traitement des déchets devra se faire au plus près du site contaminé et s'appuyer sur un principe de valorisation biologique maximale des déchets verts. Tout transport de terre contaminée ou de tiges laissées sur de la terre humide est interdit.

Dans les zones jugées à risque de contamination, les opérations seront réalisées sous le contrôle de l'écologue de chantier. La technique à privilégier est un compostage en site de traitement adapté ou, dans le cas de la Renouée du Japon, une évacuation en décharge de type 2.

- Entretien des zones enherbées après finalisation des travaux :

L'entretien des zones enherbées devra être assuré par les propriétaires des parcelles concernées.

#### MR07 : Gestion des éclairages

Sur les sites du SMR et de Jean Prouvé, dès le début des chantiers ainsi qu'en phase exploitation, les éclairages nocturnes utilisés seront limités ou adaptés afin de limiter le dérangement des espèces nocturnes et en particulier les chiroptères.

#### MR08 : Enlèvement des éléments favorables au Lézard des murailles

Sur les sites du SMR et de Jean Prouvé, avant le démarrage des travaux, les éléments favorables au Lézard des murailles (caches, tuiles, plaques, ...) seront enlevés manuellement afin de permettre aux individus présents de quitter la zone d'emprise des travaux vers des caches de substitution existantes positionnées en dehors des emprises du chantier.

#### MR09 : Remise en état du milieu

Sur les sites du SMR, d'Union/RN7 et de Jean Prouvé, lors des travaux de terrassement sur des zones à vocation paysagère après finalisation des travaux, une partie des terres végétales pourra être gardée et remise après les travaux. Les excédents de terre seront évacués afin d'éviter le tassement des sols dans les secteurs sensibles. Si les contraintes du chantier ne permettent pas le stockage de terres, les terres d'apport seront issues de terrains non contaminés par des polluants ainsi que des espèces exotiques envahissantes.

#### MR10 : Mise en place de dispositifs anti-intrusion pour les amphibiens

Dans le secteur de Jean Prouvé, au niveau du Parc des Hautes Bruyères, afin d'éviter toute installation d'amphibiens sur les emprises du chantier, une barrière anti-intrusion sera positionnée en limite d'emprise du projet dès le démarrage des travaux et sur la durée du chantier.

#### MR11 : Déplacement des batraciens présents sur les emprises du chantier

Malgré la mise en place de barrières anti-intrusion, les batraciens qui pourraient potentiellement coloniser les emprises du chantier seront déplacés.

### **Article 8 : Mesures compensatoires (Annexe 3) :**

Afin de compenser les pertes d'habitats engendrées lors de la réalisation des travaux, le projet prévoit la mise en place de mesures compensatoires de restauration de milieux prairiaux, pelouses et milieux boisés.

Deux sites ont été retenus pour la réalisation des mesures compensatoires :

- le site du Haut Montanglos situé à 15 kilomètres du site du SMR et 16 km du site de Jean Prouvé sur la commune de Santeny (94), sur la partie ouest en limite communale avec Marolles-en-Brie ;
- le site de Villarceaux situé à 9 km du site du SMR et 14,5 km du site de Jean Prouvé au nord de la commune de Nozay (91) à la limite communale avec Villejust. Il est longé au nord par la rivière du Rouillon.

Des mesures de restauration et de gestion sont prévues et un plan de gestion est établi sur 30 ans.

## Site du Haut Montanglos

Il s'étend sur 8,16 ha et se compose de milieux prairiaux (3,81 ha), de milieux boisés (3,35 ha) et de milieux de pelouses sèches/rases (1 ha).

### Mesures de restauration :

Espèces concernées	Mesures de restauration	Action à réaliser	Date de réalisation	Surfaces concernées
Milieux prairiaux (Avifaune, insectes et reptiles)	Réouverture de milieu	Abattage sélectif d'arbres et arbustes	2018/2019	1,6 ha
		Éradication des invasives	2018/2019	
		Ramassage et évacuation de végétaux et bois	2018/2019	
	Diminution de la pression de pâturage avec la création de zones refuge	Mise en place d'une convention avec le gestionnaire associatif	Sur la durée de gestion de 30 ans	5 ha
	Maintien d'une diversité d'habitats en conservant des lisières étagées et des bosquets	Fauchage/débroussaillage annuel en permettant la constitution d'une lisière étagée	2018/2019	Environ 350 mètre linéaire en lisière de la bétulaie (à l'est) et environ deux fois 250 mètre linéaire de bosquets / haies
Pelouses rases (Espèces typiques des milieux ouverts)	Fauche annuelle de la friche	Fauchage / débroussaillage annuel selon une lisière étagée	2018/2019	1,12 ha
		Maintien sur site des résidus de fauchage pour la maturation des insectes	2018/2019	
Milieux boisés (Chiroptères et avifaune)	Conservation de la bétulaie et mise en œuvre d'une gestion écologique de ce milieu	Création d'un îlot de vieillissement	Sur la durée de gestion de 30 ans	1,50 ha

### Mesure de gestion :

Un plan de gestion est établi sur 30 ans suite au diagnostic écologique complet réalisé courant 2017. Les mesures de gestion concernent :

- le maintien de la gestion pâturée mais en baissant la charge en animaux : les parcelles de pâturages, clairement délimitées, feront l'objet d'une convention précisant les charges autorisées sur ces pâtures ;
- le maintien du milieu ouvert au niveau de la friche thermophile par pâturage pendant 30 ans ;

- la gestion des lisières pour limiter l'embroussaillage par une gestion annuelle pendant 3 ans après la restauration, puis 3 ans après, puis tous les 5 ans jusqu'en 2047 pour limiter la colonisation des arbres et arbustes pionniers.

### Site de Villarceaux

Le site s'étend sur deux parcelles :

- Parcelle 1 (à l'ouest) : surface de 2,91 ha et se compose de milieux type prairie de fauche (1,45 ha) et de boisements (0,46 ha).
- Parcelle 2 (à l'est) : surface de 4,01 ha et se compose de milieux boisés (2,42 ha), de fourrés (1,59 ha).

#### Mesures de restauration :

Espèces concernées	Mesures de restauration	Action à réaliser	Dates de réalisation	Surfaces concernées
En faveur du Pipit farlouse qui fréquente des milieux frais à humides et très découverts où la végétation peut être rase	Ouverture du milieu humide	Débroussaillage de la végétation herbacée	2018/2019	Environ 500 m <sup>2</sup>
		Gestion des invasives	2018/2019	
		Ramassage et évacuation de végétaux et bois	2018/2019	
Espèces typiques des milieux ouverts (avifaune, reptiles, insectes (à l'exception de l'Oedipode turquoise))	Ouverture du milieu vers une prairie haute fleurie	Abattage d'arbre et débroussaillage	2018/2019	7 ha
		Gestion des invasives	2018/2019	
		Ramassage et évacuation de végétaux et bois	2018/2019	
	Conservation de quelques arbres et arbustes à baie ou fruitiers	Débroussaillage sélectif	2018/2019	
		Suppression des autres ligneux	2018/2019	
		Ramassage et évacuation de végétaux et bois	2018/2019	
Espèces typiques des milieux boisés (Chiroptères, reptiles et avifaune)	Améliorer le sous-bois et les lisières par débroussaillage	Débroussaillage	2018/2019	3 ha et lisières sur environ 500 m
		Gestion des invasives	2018/2019	
		Dégagement des produits de coupe et de fauche	2018/2019	
	Conserver des îlots de sénescence	Abattage sélectif des jeunes ligneux	2018/2019	
		Maintien sur place des troncs sénescents	Sur la durée de gestion de 30 ans	

### Mesure de gestion :

Les milieux boisés seront gérés afin de permettre le développement d'un boisement diversifié. Les milieux prairiaux seront gérés extensivement par fauchage / débroussaillage par une gestion annuelle pendant 3 ans après la restauration, puis 3 ans après, puis tous les 5 ans jusqu'en 2047 afin de limiter l'invasion de la zone par les ligneux. Certains secteurs seront cependant laissés à leur libre évolution.

### **Article 9 : Mesures d'accompagnement :**

#### MA01 : Déplacement de nids de Mélitée du plantain

Afin de sauvegarder les chenilles de Mélitée du plantain présentes sur le site du SMR, un déplacement des nids sera réalisé au début de l'automne 2018.

#### MA02 : Capture au filet des insectes adultes présents sur l'emprise des travaux

Les adultes d'insectes protégés présents sur l'emprise des travaux (Oedipode turquoise, Conocéphale gracieux et Grillon d'Italie) seront déplacés sur l'un des sites de compensation actuellement propice à ces espèces. Les déplacements seront réalisés d'août à septembre 2018.

### **Article 10 : Mesures de suivi :**

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique sur les deux sites de compensation en 2019, 2020, 2021, 2023, 2025, 2027, 2032, 2037, 2042 et 2047.

Sur l'emprise du SMR, les espèces protégées visées par le présent arrêté feront l'objet d'un suivi après la remise en état des zones végétalisées tous les deux ans pendant 4 ans (N, N+2, N+4 - N étant l'année de remise en état des zones végétalisées).

Les groupes d'espèces faisant l'objet de ce suivi sont : la flore (Gesse de Nissole, Cynoglosse officinale), les chiroptères, l'avifaune (typique des milieux ouverts et des milieux boisés), les reptiles (Lézard des murailles) et les insectes (Conocéphale gracieux, Grillon d'Italie, Mélitée du plantain, Oedipode turquoise).

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

### **Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende au plus ou deux ans d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### **Article 12 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs des Préfectures de Paris, du Val-de-Marne et de l'Essonne.

#### **Article 13 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant les tribunaux administratifs compétents dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

#### **Article 14 : Exécution**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le Préfet du Val-de-Marne, la préfète de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris le 15 janvier 2018

Le préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Vincennes le 11 janvier 2018

La préfète de l'Essonne  
Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie de la  
région Île-de-France

La directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Vincennes le 11 janvier 2018

Le préfet du Val-de-Marne  
Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie de la  
région Île-de-France

La directrice adjointe

Paris le 15 janvier 2018

Le préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Vincennes le 11 janvier 2018

La préfète de l'Essonne  
Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie de la  
région Île-de-France

La directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Aurélie VIEILLEFOSSE

### Annexe 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

#### Mammifères

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus			x	x

#### Amphibiens et reptiles

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	Podarcis muralis	x	x	x	x
Alyte	Alytes	x	x	x	x

accoucheur	obstetricans				
Crapaud calamite	Bufo calamita	x	x	x	x
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris	x	x	x	

#### Insectes

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula	x	x	x	
Grillon d'Italie	Oecanthus pellucens	x	x	x	
Mélitée du plantain	Melitaea cinxia	x	x	x	
Oedipode turquoise	Oedipoda caeruleus	x	x	x	

#### Oiseaux

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Accenteur mouchet	Prunella modularis			x	x
Bergeronnette grise	Motacilla alba			x	x
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis			x	x
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla			x	x
Fauvette des jardins	Sylvia borin			x	x
Fauvette grisette	Sylvia communis			x	x
Hypolaïs polyglotte	Hippolaïs polyglotta			x	x

Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina			x	x
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus			x	x
Mésange charbonnière	Parus major			x	x
Pipit farlouse	Anthus pratensis			x	x
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita			x	x
Rougegorge familier	Erythacus rubecula			x	x
Serin cini	Serinus serinus			x	x
Tarier pâtre	Saxicola rubicola			x	x
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes			x	x

## Annexe 2 : Mesures de réduction (Annexe 2)



Figure 61 : Illustration de l'orientation de la lumière



Balisage des zones sensibles  
Site de Jean Prouvé



Balisage des zones sensibles  
Site du SMR



Balisage des zones  
sensibles  
Site de Union/RN7



Barrières anti-intrusion  
Parc des Hautes-Bruyères

## Annexe 3 : Mesures compensatoires

### - Mesures de restauration, de gestion et suivi du site de compensation du Haut Montanglos



### Actions de restauration et de gestion

Compensation de la ligne 14 SUD

#### Légende

-  Limites du site
- Actions de restauration**
-  Conservation des haies arbustives
-  Conservation des boisements
-  Ouverture du milieu (débranchage & abattage sélectif d'arbres et arbustes)
-  Gestion par éco-pâturage
- Système d'éco-pâturage**
-  Diminution de la pression de pâturage
-  Diminution de la pression de pâturage
-  Diminution de la pression de pâturage
-  Pâturage plus intensif pour conserver un milieu ouvert ras

*Les parcelles 1 et 2 sont en rotation*



Calendrier		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048		
	Intitulé																																
Assurer la mise en œuvre et l'animation du plan de gestion de la mesure de compensation de Santeny	Bilan annuel d'activité	x	x	x		x		x		x					x					x					x						x		
	Réunions de suivi	x	x	x		x		x		x					x					x					x						x		
	Conventions de partenariat	x																															
	Marché pour la réalisation des actions	x		x		x		x		x					x					x					x						x		
	Encadrement de la bonne réalisation des actions	x	x	x				x				x					x						x					x					
Restaurer une mosaïque d'habitats naturels : ouverture du milieu et amélioration des milieux boisés	Ramassage et traitement des déchets sauvages	x																															
	Marquage des sujets et zones à conserver	x																															
	Ouverture du milieu vers des milieux prairiaux	x																															
	Conservation des boisements et amélioration des lisières	x																															
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Actions sur les plantes déjà présentes	x	x	x			x				x					x					x						x						
	Actions de prévention /gestion	x	x	x		x		x		x					x					x					x						x		
Restaurer une mosaïque d'habitats : ouverture du milieu et amélioration des milieux boisés	Opérations initiales sur la végétations	x																															
	Eco-pâturage - conventionnement	x																															
	Entretien par éco-pâturage	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Créer des gîtes pour la faune	Création des gîtes	x																															
	Entretien des gîtes		x	x		x				x					x						x				x						x		
Suivre l'évolution des habitats naturels, de la flore et de la faune	Suivi dynamique de la végétation	x	x	x		x		x		x					x					x					x					x			
	Suivi insectes	x	x	x		x		x		x					x					x					x					x			
	Suivi lézards et autres reptiles	x	x	x		x		x		x					x					x					x					x			
	Suivi oiseaux	x	x	x		x		x		x					x					x					x					x			
	Suivi chauves-souris	x	x	x		x		x		x					x					x					x					x			

- Mesures de restauration, gestion et suivi du site de compensation de Villarceaux

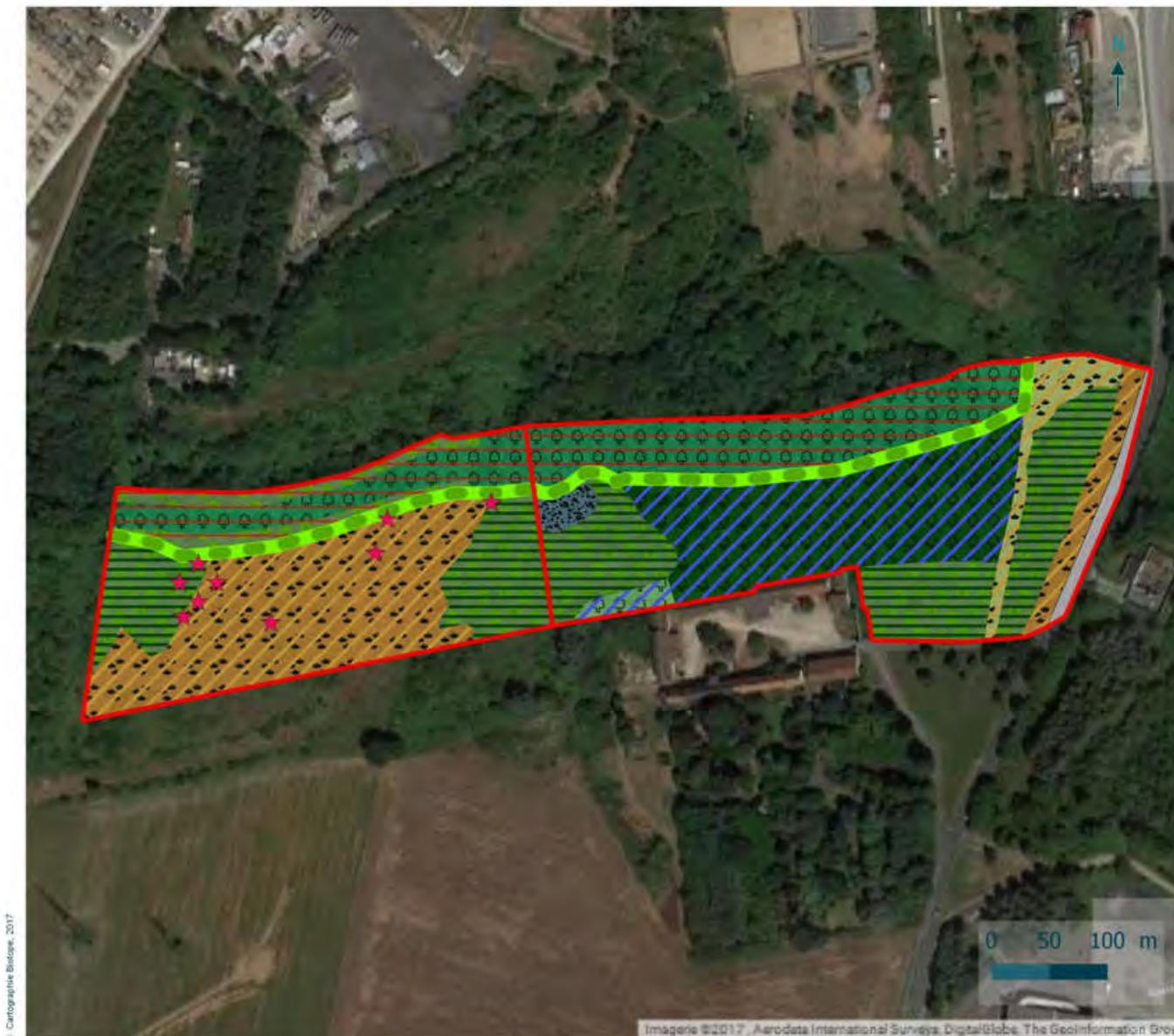


## Actions de restauration

Compensation de la ligne 14 SUD

### Légende

-  Amélioration des lisières
  -  Limites du site
  -  Stations de Gesse des bois à conserver
- Actions de restauration écologique
-  Conservation du boisement, amélioration du sous-bois et création d'îlots de sénescence
  -  Ouverture de la fruticée par débroussaillage, abattage sélectif et conservation de quelques fruitiers et ronciers
  -  Ouverture du boisement
  -  Ouverture du milieu vers une prairie haute fleurie par fauche





© Cartographie Biotope, 2017



## Actions de gestion et entretien de la mosaïque d'habitats naturels

Compensation de la ligne 14 SUD

### Légende

-  Amélioration des lisières par débroussaillage
  -  Limites du site
  -  Conserver des patchs d'arbustes fruitiers et ronces
- Gestion
-  Conservation du boisement
  -  Fauche annuelle et débroussaillage







**arrêté n° 2018-00073**

modifiant l'arrêté n°2018-00060 du 23 janvier 2018, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00060 du 23 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 10 de l'arrêté du 23 janvier 2018 susvisé, à la suite des mots « M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef », sont ajoutés les mots « Mme Laetitia BARTHE, ingénieur principal ».

**Article 2**

A l'article 11 de l'arrêté du 23 janvier 2018 susvisé, les mots « Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur principal » sont remplacés par les mots « Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur en chef ».

**Article 3**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 Janvier 2018

Michel DELPUECH



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018-00080**

**portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** la webconférence en date du 5 Février 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 05 février à 12h10 ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Île-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que des départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France, en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de température négative sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du Plan Neige Verglas en Île-de-France le 5 février 2018 à 16h00

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisé relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

## ARRETE

### Article 1 :

#### Mesures restrictives et incitatives

A compter **du 6 février 2018 à minuit (nuit du lundi au mardi)**, pour une durée de 36 heures prorogeable sont **interdits de circulation sur la RN 118, axe inclus au sein du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté** :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- les véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

### Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements , des Yvelines, de l'Essonne, et des Hauts de Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 78, 91 et 92 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 5 février 2018  
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le Préfet, directeur du cabinet

**Pierre GAUDIN**



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018-00081 du 5 février 2018**

**portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 413-1, R 413-8, R 413-8-1 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** la webconférence en date du 5 février 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 5 février 2018 à 12h10 ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et

d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Île-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du Plan Neige Verglas en Île-de-France le 5 février 2018 à 16h00 ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisé relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

## ARRETE

### Article 1 :

#### Mesures restrictives et incitatives

A compter du **6 février 2018 à minuit (nuit du lundi au mardi)** pour une durée de 36 heures, prorogeable et sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, la vitesse est limitée à 80 kilomètres/heure, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- les véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

### Article 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1 **ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement.**

### Article 3 :

Les véhicules désignés à l'article 1 **en approche des axes routiers mentionnés au sein de l'annexe de l'arrêté et qui sont, le cas échéant, susceptibles de les emprunter**, peuvent être interceptés par les forces de l'ordre qui les incitent à contourner la zone de défense et de sécurité de Paris, par l'itinéraire dit de « grand contournement » telle que prévue à l'annexe 2 de l'arrêté.

#### **Article 4 :**

##### **Modalités d'application**

Les axes routiers mentionnés à l'annexe de l'arrêté, sur lesquels portent les mesures de circulation restrictives et incitatives prévues aux articles 1 à 3 sont susceptibles, sur décision du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, d'être modifiés en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des événements.

Les services mentionnés à l'article 6 de l'arrêté ainsi que les fédérations professionnelles du transport sont immédiatement informés de toute modification.

#### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le Préfet, directeur du cabinet

**Pierre GAUDIN**

## **ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2018-00081 du 5 février 2018**

Liste des axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté

### **Réseau concédé au société d'autoroutes**

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
- COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16

### **Réseau non concédé suivant (radiales) :**

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
- RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
- N184 entre N104 et A16
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
- RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

### **Réseau non concédé suivant (rocades) :**

- Boulevard périphérique
- Autoroute A86
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
- RN104 du nœud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
- N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15

- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
- RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1

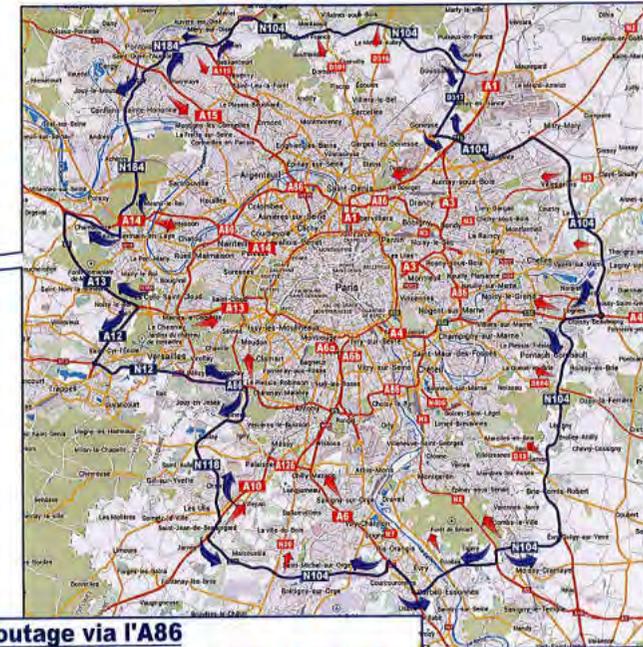
**Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

- RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
- RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
- RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
- RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
- RN1 entre N104 et A16
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

**Grand contournement**



**Déroutage via la Francilienne**



**Déroutage via l'A86**



AUTOROUTE	NOM	EXPLOITANTS	EXTREMITES DES AXES
A1	Autoroute du Nord	DIRIF / SANEF	Paris Porte de la Chapelle - Lille Sud
A3		DIRIF	Paris Porte de Bagnole - A1 au niveau de Garonor
A4	Autoroute de l'Est	DIRIF / SANEF	Paris Porte de Bercy - Strasbourg
A5		APRR	Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne) - Langres
A6	Autoroute du Soleil	DIRIF / APRR	Paris Porte d'Italie - Lyon Perrache
A10	L'Aquitaine	DIRIF / COFIROUTE	Paris (Wissous) - Bordeaux (Lormont)
A11	L'Océans	COFIROUTE	Ponthévrard - Nantes
A12		DIRIF	Rocquencourt - Trappes
A13	Autoroute de Normandie	DIRIF / SAPN	Autoroute de Normandie Paris Porte d'Auteuil - Caen
A14		DIRIF / SAPN	Paris La Défense - Orgeval
A15		DIRIF	Villeneuve-la-Garenne - Cergy-Pontoise
A16	L'Européenne	SANEF	L'Isle-Adam - Belgique
A19	L'Éco Autoroute	ARCOUR	Sens - Artenay
A26	Autoroute des anglais	SANEF	Calais - Arras - Cambrai - Reims - Troyes
A28		DIR Nord Ouest	Abbeville - Rouen - Alençon - Le Mans
A29		SAPN / SANEF	Beauzeville - Le Quesnay / St-Germain-sur-Eaulne / Amiens / St-Quentin
A77		COFIROUTE	A6, au Sud de Nemours - Nevers



**CONTOURNEMENTS DE LA CAPITALE ET DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

- P Péage
- Axe et sens de contournement
- Sens impactés



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018/082 du 6 février 2018**

**portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** la webconférence en date du 06 février 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;

**Vu** l'audioconférence en date du 06 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

**Vu** l'audioconférence en date du 06 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 06 février 2018 ;

**Sur proposition** du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Ile-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

## **ARRETE**

### **Article 1** :

#### **Mesures restrictives et incitatives**

A compter **du mardi 6 février 2018 à 14h00**, pour une durée **de 24 heures** prorogeable sont **interdits de circulation** sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

## **Article 2 :**

Les véhicules désignés à l'article 1 **en approche des axes routiers mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté et qui sont, le cas échéant, susceptibles de les emprunter**, peuvent être interceptés par les forces de l'ordre à compter de 14h00 ce jour, qui en fonction de la situation :

- les incitent à contourner la zone de défense et de sécurité de Paris, par l'itinéraire dit de « grand contournement » tel que mentionné à l'annexe 2 de l'arrêté ;
- ou les orientent dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service :

Les véhicules désignés à l'article 1 qui sont **en circulation sur les axes routiers mentionnés à l'annexe 1**, peuvent être orientés et immobilisés par les forces de l'ordre territorialement compétentes, dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service.

## **Article 3 :**

### **Modalités d'application**

Les mesures de circulation restrictive et incitative prévues aux articles 1 et 2 qui s'appliquent sur les axes routiers mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté sont susceptibles d'être étendues à d'autres axes de circulation, sur décision du préfet de police préfet de zone, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des événements.

Les services mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ainsi que les fédérations professionnelles du transport sont immédiatement informés de toutes modifications.

## **Article 4 :**

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 06 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,  
et par délégation

## **ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n°82 du 06 février 2018**

Sur les axes mentionnés ci-après, les mesures restrictives de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté s'appliquent ;

- A compter de **14h00**, dans le sens de circulation : Province / Paris
- A compter de **16h00**, dans le sens de circulation : Paris / Province

### **I) - Réseau concédé au société d'autoroutes**

1. Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
2. Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
3. COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
4. Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16

### **II) - Réseau non concédé suivant (radiales) :**

5. Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
6. Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
7. Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
8. Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
9. Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
10. Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
11. Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
12. RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
13. Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
14. Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
15. Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
16. RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
17. RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
18. A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
19. RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
20. N184 entre N104 et A16
21. RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
22. RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
23. RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
24. D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
25. RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
26. RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
27. RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
28. RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
29. Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

### **III) - Réseau non concédé suivant (rocales) :**

30. Boulevard périphérique
31. Autoroute A86
32. RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
33. RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
34. Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
35. Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
36. RN104 du nœud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
37. RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
38. N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15
39. Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6

40. RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
41. RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
42. RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1

**IV) - Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

43. RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
44. RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
45. RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
46. RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
47. Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
48. RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
49. RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
50. RN1 entre N104 et A16
51. RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

# ANNEXE 2 DE L'ARRÊTE n° du 6 février 2018

## Grand contournement



## Déroutage via la Francilienne



## Déroutage via l'A86



AUTOROUTE	NOM	EXPLOITANTS	EXTRÉMITÉS DES AXES
A1	Autoroute du Nord	DIRIF / SANEF	Paris Porte de la Chapelle - Lille Sud
A3		DIRIF	Paris Porte de Bagnolet - A1 au niveau de Garonor
A4	Autoroute de l'Est	DIRIF / SANEF	Paris Porte de Bercy - Strasbourg
A5		APRR	Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne) - Langres
A6	Autoroute du Soleil	DIRIF / APRR	Paris Porte d'Italie - Lyon Perrache
A10	L'Aquitaine	DIRIF / COFIROUTE	Paris (Wissous) - Bordeaux (Lormont)
A11	L'Océane	COFIROUTE	Ponthévrard - Nantes
A12		DIRIF	Rocquencourt - Trappes
A13	Autoroute de Normandie	DIRIF / SAPN	Autoroute de Normandie Paris Porte d'Auteuil - Caen
A14		DIRIF / SAPN	Paris La Défense - Orgueil
A15		DIRIF	Villeneuve-la-Garenne - Cergy-Pontoise
A16	L'Européenne	SANEF	L'Isle-Adam - Belgique
A19	L'Eco Autoroute	ARCOUR	Sens - Artenay
A26	Autoroute des anglais	SANEF	Calais - Arras - Cambrai - Reims - Troyes
A28		DIR Nord Ouest	Abbeville - Rouen - Atençon - Le Mans
A38		SAPN / SANEF	Beuzeville - Le Quesnay / St-Germain-sur-Eaulne / Amiens / St-Quentin
A77		COFIROUTE	A6, au Sud de Nemours - Nevers

### CONTOURNEMENTS DE LA CAPITALE ET DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

P Péage  
→ Axe et sens de contournement  
→ Sens impactés

DOPC / SDRCSR / UPGT - 2015



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018-00085**

**portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00082 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

**Vu** l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 07 février 2018 ;

**Sur proposition** du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Ile-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

#### **Mesures restrictives et incitatives**

#### ***Interdiction de circulation du transport des marchandises et des matières dangereuses sur certains axes du PNVIF***

**Le mercredi 7 février 2018 de 12h00 à 17h00 sont interdits de circulation**

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;

- les véhicules de transport de matières dangereuses.

Cette mesure restrictive de circulation s'applique sur **les axes**, du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF suivants :

- RN 118 ;
- RN 184 ;
- RN 1 ;
- Autoroute A 12 ;
- Autoroute A5
- Autoroute A16
- 

#### **Article 2 :**

##### ***Interdiction de circulation du transport des marchandises et des matières dangereuses sur l'ensemble des axes du PNVIF***

**A compter de 17h00 le mercredi 7 février 2018 et jusqu'à 12h00 le jeudi 8 février 2018, sont interdits de circulation sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté :**

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes qui incluent les ensembles de véhicules constitués de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

#### **Article 3 :**

##### ***Interdiction de circulation sur la RN 118***

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RN 118 **du mercredi 7 février 2018 à 12h00 jusqu'au jeudi 8 février 2018 à 12h00.**

#### **Article 4**

Les véhicules désignés aux articles 1 et 2 **en approche des axes routiers mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté et qui sont, le cas échéant, susceptibles de les emprunter**, peuvent être interceptés par les forces de l'ordre ce jour, qui en fonction de la situation :

- les incitent à contourner la région Ile-de-France, par l'itinéraire dit de « grand contournement » tel que mentionné à l'annexe 2 de l'arrêté ;
- ou les orientent dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service.

Les véhicules désignés aux articles 1 et 2 qui sont **en circulation sur les axes routiers mentionnés à l'annexe 1**, peuvent être orientés et immobilisés par les forces de l'ordre territorialement compétentes, dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service.

**Article 5 :**  
**Modalités d'application**

Les mesures de circulation restrictives et incitatives prévues aux articles 1,2 et 4 qui s'appliquent sur les axes routiers mentionnés à l'article 1 et à l'annexe 1 de l'arrêté sont susceptibles d'être étendues à d'autres axes de circulation, sur décision du préfet de police préfet de zone, en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des événements.

Les services mentionnés à l'article 6 de l'arrêté ainsi que les fédérations professionnelles du transport sont immédiatement informés de toutes modifications.

**Article 6 :**

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Michel DELPUECH

Les mesures restrictives de circulation prévues à l'article 2 de l'arrêté s'appliquent sur les axes ci-après du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF :

**I) - Réseau concédé au société d'autoroutes**

1. Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
2. Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
3. COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
4. Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16

**II) - Réseau non concédé suivant (radiales) :**

5. Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
6. Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
7. Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
8. Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
9. Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
10. Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
11. Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
12. RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
13. Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
14. Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
15. Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
16. RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
17. RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
18. A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
19. RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
20. N184 entre N104 et A16
21. RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
22. RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
23. RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
24. D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
25. RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
26. RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
27. RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
28. RN 104 entre la RN 20(LINAS) et la jonction avec l'A10 (SAINT-JEAN-DE-BEAURE-GARD)
29. Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

**III) - Réseau non concédé suivant (rocares) :**

30. Boulevard périphérique
31. Autoroute A86
32. RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
33. RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
34. Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
35. Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
36. RN104 du nœud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
37. RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)

38. N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15
39. Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
40. RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
41. RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
42. RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1

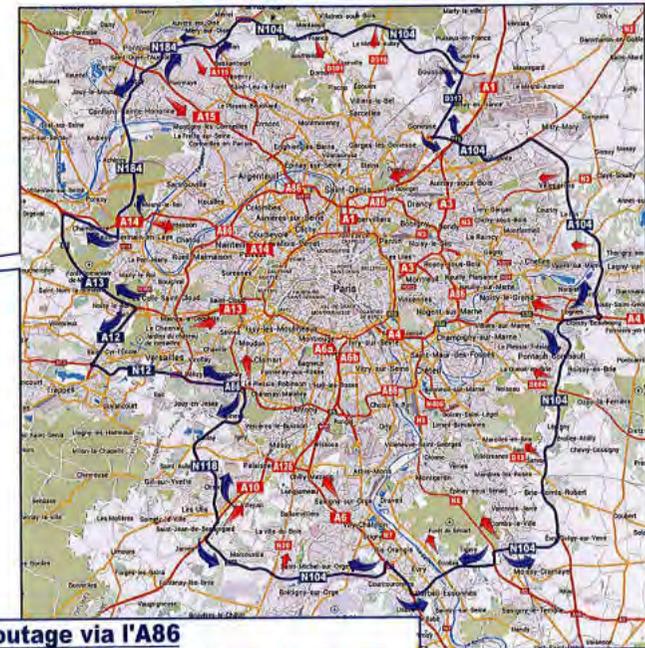
**IV) - Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

43. RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
44. RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
45. RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
46. RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
47. Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
48. RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
49. RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
50. RN1 entre N104 et A16
51. RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

**Grand contournement**



**Déroutage via la Francilienne**



**Déroutage via l'A86**



AUTOROUTE	NOM	EXPLOITANTS	EXTREMITES DES AXES
A1	Autoroute du Nord	DIRIF / SANEF	Paris Porte de la Chapelle - Lille Sud
A3		DIRIF	Paris Porte de Bagnole - A1 au niveau de Garonor
A4	Autoroute de l'Est	DIRIF / SANEF	Paris Porte de Bercy - Strasbourg
A5		APRR	Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne) - Langres
A6	Autoroute du Soleil	DIRIF / APRR	Paris Porte d'Italie - Lyon Perrache
A10	L'Aquitaine	DIRIF / COFIROUTE	Paris (Issoules) - Bordeaux (Lormont)
A11	L'Océane	COFIROUTE	Pontfêrvard - Nantes
A12		DIRIF	Rocquencourt - Trappes
A13	Autoroute de Normandie	DIRIF / SAPN	Autoroute de Normandie Paris Porte d'Auteuil - Caen
A14		DIRIF / SAPN	Paris La Défense - Orgeval
A15		DIRIF	Villeneuve-la-Garenne - Cergy-Pontoise
A16	L'Européenne	SANEF	L'Isle-Adam - Belgique
A19	L'Éco Autoroute	ARCOUR	Sens - Artenay
A26	Autoroute des anglais	SANEF	Calais - Arras - Cambrai - Reims - Troyes
A28		DIR Nord Ouest	Abbeville - Rouen - Atençon - Le Mans
A29		SAPN / SANEF	Beauzeville - Le Quesnay / St-Germain-sur-Eaulne / Amiens /St-Quentin
A77		COFIROUTE	A6, au Sud de Nemours - Nevers

**CONTOURNEMENTS DE LA CAPITALE ET DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Péage

Axe et sens de contournement

Sens impactés

DOPC / SDRCSR / UPGT - 2015



**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2018-00086**

**portant modification des mesures de restrictions de circulation  
de l'arrêté n° 2018 - 00085 du 7 février 2018  
et  
prorogation des mesures de restriction de circulation  
de l'arrêté n° 2018 - 00081 du 6 février 2018**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00082 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00085 en date du 7 février portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

**Vu** l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 07 février 2018 ;

**Sur proposition** du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le plan Neige Verglas en Ile-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

***Prorogation de l'interdiction de circulation des transports  
de marchandises et de matières dangereuses  
des poids lourds sur une partie des axes du PNVIF***

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé est prorogée jusqu'à 20h le 7 février 2018.

### **Article 2**

***Modification de l'heure de l'entrée en vigueur de l'interdiction  
de circulation des transports de marchandises et de matières dangereuses  
sur l'ensemble des axes du PNVIF***

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé ne rentrera en vigueur qu'à compter de 20h00, le 7 février 2018.

### **Article 3**

***Prorogation des mesures restrictives de circulation  
sur l'ensemble des axes du PNVIF pour les transports de marchandises,  
de matières dangereuses et de voyageurs***

Les mesures restrictives de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2018-00081 du 6 février 2018 susvisé sont prorogées jusqu'à 12h00 le samedi 10 février 2018.

### **Article 4 :**

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,  
Le préfet, directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**A R R Ê T É n° 2018-126 du 31 Janvier 2018**

**relatif à**

**la composition de la formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes – dédiée aux affaires propres aux Voitures de Transports avec Chauffeurs**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L.3120-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15;

Vu l'arrêté n°2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, dédiée aux affaires propres aux Voitures de Transports avec Chauffeurs, est placée sous la présidence du Préfet de police ou de son représentant.

**Article 2**

Cette commission comprend un collège de représentants de l'Etat, composé de 4 membres, un collège de représentants des professionnels, composé de 4 membres, un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 4 membres, et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 4 membres au maximum.

**Article 3**

Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le préfet de police de Paris, ou son représentant,
- le préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant,
- le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police, ou son représentant,

#### **Article 4**

Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP), ou son représentant - 3 sièges
- la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT), ou son représentant - 1 siège

#### **Article 5**

Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- la Ville de Paris, ou son représentant - 1 siège
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant- 1 siège
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant- 1 siège
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant- 1 siège

#### **Article 6**

Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

- l'Association des usagers des transports- FNAUT Ile-de-France, ou son représentant - 1 siège
- l'Association Prévention Routière-région Ile-de-France, ou son représentant - 1 siège
- l'association des paralysés de France-délégation de Paris (APF), ou son représentant - 1 siège
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF), ou son représentant - 1 siège

#### **Article 7**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le directeur des transports et de la protection du public

Antoine GUERIN

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**A R R Ê T É n° 2018-127 du 31 Janvier 2018**

**relatif à  
la composition de la formation restreinte de la commission locale des transports publics  
particuliers de personnes – dédiée aux affaires propres aux Taxis**

Le Préfet de Police,

Vu les articles L.3120-1 et suivants du code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15;

Vu l'arrêté n°2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La formation restreinte de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, dédiée aux affaires propres aux Taxis, est placée sous la présidence du Préfet de police ou de son représentant.

**Article 2**

Cette commission comprend un collège de représentants de l'Etat, composé de 8 membres, un collège de représentants des professionnels, composé de 8 membres, un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 8 membres, et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 8 membres au maximum.

**Article 3**

Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le préfet de police de Paris, ou son représentant,
- le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant,
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant,
- le préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant,
- le préfet du Val-de-Marne, ou son représentant,
- le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant,

- le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police, ou son représentant,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police, ou son représentant,

#### **Article 4**

Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CSCC-CGT-Taxis, ou son représentant - 1 siège
- le Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien (SDCTP), ou son représentant - 1 siège
- la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP Taxi), ou son représentant - 1 siège
- la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles (CSLA), ou son représentant - 1 siège,
- la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement (CSLVA), ou son représentant - 1 siège
- la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP), ou son représentant - 1 siège
- la Fédération Départementale des Taxis du Val-de-Marne (FDT 94), ou son représentant - 1 siège
- la Confédération Générale du Travail - Force ouvrière (CGT-FO), ou son représentant - 1 siège

#### **Article 5**

Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- la Ville de Paris, ou son représentant - 2 sièges
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant - 1 siège
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant - 1 siège
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant - 1 siège
- un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine, ou son représentant - 1 siège
- un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant - 1 siège
- un représentant des communes du département du Val-de-Marne, ou son représentant - 1 siège

#### **Article 6**

Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

- l'Association des usagers des transports- FNAUT Ile-de-France, ou son représentant - 1 siège
- l'Association Prévention Routière-région Ile-de-France, ou son représentant - 1 siège
- l'association des paralysés de France-délégation de Paris (APF), ou son représentant - 1 siège

- l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés URAPEI, ou son représentant - 1 siège
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF), ou son représentant - 1 siège
- la confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), ou son représentant - 1 siège
- l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC), ou son représentant - 1 siège

#### **Article 7**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le directeur des transports et de la protection du public

Antoine GUERIN

Direction des Ressources  
Humaines  
Anne PARIS  
Directrice adjointe

Assistante de Direction  
Prune LEQUER  
Tél. : 01 43 96 64 10  
[p.lequer@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:p.lequer@hopitaux-st-maurice.fr)

Secrétaire  
Véronique CORBEL  
Tél. : 01 43 96 61 00  
[v.corbel@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:v.corbel@hopitaux-st-maurice.fr)  
Fax : 01 43 96 62 92

Sylvie LEBOUCHER  
Attachée d'administration  
Pôle « qualité de vie au travail »  
Tél. : 01 43 96 60 73  
[s.leboucher@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:s.leboucher@hopitaux-st-maurice.fr)

Damien MARQUET  
Attaché d'administration  
Pôle « contrôle interne de la gestion  
sociale, du budget RH et de la  
paie »  
Tél. : 01 43 96 64 02  
[d.marquet@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:d.marquet@hopitaux-st-maurice.fr)

Emilie MOUSSARD  
Attachée d'administration  
Pôle « développement des parcours  
RH »  
Tél. : 01 43 96 69 29  
[e.moussard@hopitaux-st-maurice.fr](mailto:e.moussard@hopitaux-st-maurice.fr)

Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> février 2018

**NOTE D'INFORMATION**  
**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU**  
**GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION**  
**HOSPITALIERE PRINCIPAL**

**N/ Réf. : AP/MPF 2018**

Affaire suivie par Madame FOUILLET  
Tel : 01.43.96 60.00.

Par publication à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne, un examen professionnel aura lieu aux Hôpitaux de Saint-Maurice, dans les conditions définies par le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

**1 POSTE D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE**  
**PRINCIPAL**

**Peuvent faire acte de candidature :**

Peuvent faire acte de candidature les attachés d'administration hospitalière qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché d'administration.

Les dossiers de candidature sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines au Pôle recrutement. Ils doivent être adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication à l'Agence Régionale de Santé Ile de France, **soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 inclus, dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE.

Le dossier de candidature sera constitué en 5 exemplaires :

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier retraçant leurs acquis et leur expérience professionnelle (RAEP), et accompagné notamment des pièces suivantes :

- 1° L'attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués par le candidat ;
- 2° Un curriculum vitae, les copies des fiches de postes occupés et si besoin des bulletins de salaire, le relevé des formations suivies et des travaux effectués, la copie des diplômes obtenus ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis et l'expérience du candidat.

Par délégation de la Directrice  
des Hôpitaux de Saint-Maurice, La  
Directrice adjointe, chargée des  
Ressources Humaines,

**Anne PARIS**

**DECISION N° 2018-04**

**relative à la direction des affaires financières**

**Objet : Délégation de signature concernant Madame Séverine HUGUENARD, Madame Véronique BACLE et Monsieur Eric OUALLET.**

**La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU l'arrêté du 20 mars 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Séverine HUGUENARD, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets dans le cadre de la convention de direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine HUGUENARD**, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation des Hôpitaux de Saint-Maurice, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles, à l'exception des exclusions de l'article 2.
- les correspondances résultant des contentieux de la tarification (contrôle UCR, MSAP, etc.) ;
- tout courrier et notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et contrats d'emprunt

- les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
- les documents ayant trait à la rémunération des personnels,

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

**Article 3** : En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric OUALLET** et **Madame Véronique BACLE**, attachés d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- bordereaux et titres de recettes ainsi que bordereaux et mandats de dépenses d'un montant inférieur à 10 000€, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des bordereaux relatifs aux charges de titre 1 et aux frais de déplacement des personnels hors frais de déplacement en régie,
- les documents administratifs relevant de la direction des affaires financières, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...) engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 4** : En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric OUALLET** et **Madame Véronique BACLE**, attachés d'administration hospitalière à la direction des affaires financières pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

**Article 5** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 6 février 2018.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

A Saint-Maurice, le 6 février 2018

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS D'ORLY

ORLY, LE 31 JANVIER 2018

7, allée du Cdt Mouchotte  
Paray-Vielle-Poste-ORLYTECH-BP 405  
94546 ORLY AEROGARE CEDEX

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Mohamed Amjahid  
Téléphone : 01.49.75.84.05  
Télécopie : 01.49.75.84.01  
Mel : [mohamed.amjahid@douane.finances.gouv.fr](mailto:mohamed.amjahid@douane.finances.gouv.fr)

Décision n° 2018/1 de la Directrice régionale des douanes à Orly portant subdélégation de la signature du Directeur interrégional des douanes d'Île-de-France dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

**Article 1er** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en **annexe I** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros, ou pour des montants illimités.

**Article 2** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en **annexe II** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II, en euros, ou pour des montants illimités.

**Article 3** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe III** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés dans cette même annexe III, en euros.

**Article 4** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe IV** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV, en euros, ou pour des montants illimités.

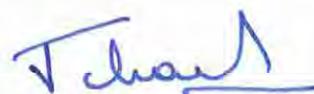
**Article 5** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe V** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V, en euros, ou pour des montants illimités.

**Article 6** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe VI** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI, en euros, ou pour des montants illimités.

**Article 7** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe VII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés dans cette même annexe VII, en euros.

**Article 8** - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent **en annexe VIII** de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional d'Île-de-France, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII, en euros.

La directrice régionale,



CHARLON Jocelyne

**Annexe I à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional *CHARLON*  
*Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade</b>	<b>Décharge</b>	<b>Modération</b>	<b>Rejet</b>	<b>Remise</b>	<b>Transaction</b>
<b>HENON Gwenaëlle (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional CHARLON  
Jocelyne**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	7500	1500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	7500	1500	15000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	15000	7500	1500	15000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>DUCORNETZ Gregory</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>FORTUNIER Romain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
<b>NAVARRO GHILI Dominique</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
<b>SIBARD Eric</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000

<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	15000	7500	1500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	15000	7500	1500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>SERRAULT Philippe</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	15000	7500	1500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>HARLAUT Damien (Orly bse fret et peripherie),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie),</b> INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>ASQUIE Emilie (Orly bse ouest),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BATAILLEUR David (Orly bse ouest),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BERKANI Karim (Orly bse ouest),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BEWERT Nicolas (Orly bse ouest),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000

<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	15000	7500	1500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	15000	7500	1500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BENBIJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>CHANTALOU Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GUEGAN Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>HAMDAOUI Mustapha</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000

<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	15000	7500	1500	15000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>SAILLA HAMCHAOUI Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	15000	7500	1500	15000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000

<b>SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire</b>	15000	7500	1500	15000
---	-------	------	------	-------

**Annexe IV à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional CHARLON  
Jocelyne**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
<b>BAYLE Catherine</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>BENMOSTEFA Kamel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>MATON Philippe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>RE Brigitte</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>SIBARD Eric</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	8000	10000	60000

<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	10000	60000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	8000	10000	60000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>SERRAULT Philippe</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BATAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DEPINAY Eloïse</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GERAN Raïssa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	8000	10000	60000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000

<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelle</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	3000	7500	45000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	8000	10000	60000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CHANTALOU Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000

<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUEGAN Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HAMDAOUI Mustapha</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	8000	10000	60000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>SAILLA HAMCHAOUI Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	8000	10000	60000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	8000	10000	60000

**Annexe V à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional CHARLON  
Jocelyne**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité
<b>BAYLE Catherine</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>BENMOSTEFA Kamel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>MATON Philippe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>RE Brigitte</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000

<b>SIBARD Eric</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	8000	10000	60000
<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	10000	60000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	3000	7500	45000
<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	3000	7500	45000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	8000	10000	60000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>SERRAULT Philippe</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	3000	7500	45000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	8000	10000	60000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BATTAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CHEVALIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000

<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	8000	10000	60000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stéphanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	3000	7500	45000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	8000	10000	60000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	8000	10000	60000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>CHANTALOU Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUEGAN Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HAMDAOUI Mustapha</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	8000	10000	60000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	8000	10000	60000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000

<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>SAILLA HAMCHAOUI Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	45000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	8000	10000	60000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	8000	10000	60000

**Annexe VI à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional CHARLON  
Jocelyne**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	300000	30000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	300000	30000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	300000	30000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	300000	30000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	300000	30000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	300000	30000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	300000	30000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	300000	30000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	300000	30000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	300000	30000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	300000	30000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	300000	30000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	300000	30000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	300000	75000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	300000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	1500	7500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>SERRAULT Philippe</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000

<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BATAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

<b>HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents</b>	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants</b>	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants</b>	1500	7500	15000
<b>QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants</b>	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>CHANTALOU Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000

<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUEGAN Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HAMDAOUI Mustapha</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000

<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>SAILLA HAMCHAOUI Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/1 du 31 janv. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HENON Gwenaëlle</b> (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	1500	7500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>SERRAULT Philippe</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	7500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000

<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BATTAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000

<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>CHANTALOU Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000

<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUEGAN Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HAMDAOUI Mustapha</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	7500	15000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000

<b>ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>SAILLA HAMCHAOUI Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs</b>	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance</b>	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale</b>	1500	7500	15000
<b>SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Adjoint chef divisionnaire</b>	1500	7500	15000

/

**/RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

/

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

/

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex /**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

/

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

/

/

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

/

/

/

**Numéro commission paritaire 1192 AD /**